



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2020/02

Période du 01/04/2020 au 30/06/2020

Edité le 27/11/2020



Accueil : 04-70-45-35-27
Fax : 04.70-45-55-27

Cabinet du Maire : 04-70-45-04-78
Vie locale : 04-70-45-88-45

Toute correspondance est à adresser impersonnellement à :

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - 11, Place Maréchal Foch - BP 52 - 03500 Saint-Pourcain-sur-Sioule

E-mail : contact@ville-saint-pourcain-sur-sioule.com
Site internet : www.ville-saint-pourcain-sur-sioule.com

Population et urbanisme : 04-70-45-88-52
Comptabilité : 04-70-45-88-60

C.C.A.S. : 04-70-45-88-65
Centre Technique : 04-70-45-33-42



VILLE DE

SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

La version intégrale du recueil des actes administratifs peut être consultée sur simple demande aux guichets de la mairie. Il peut également être consulté sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante :

<http://www.ville-saint-pourcain-sur-sioule.com>

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS N°2020/02

PERIODE DU 01/04/2020 AU 30/06/2020

Edité le 27/11/2020

Délibérations

2020-05-24/01	24/05/2020	Déroulement de la séance à huis clos
2020-05-24/02	24/05/2020	Délocalisation du lieu de réunion du Conseil Municipal
2020-05-24/03	24/05/2020	Installation du Conseil Municipal élu le 15 mars 2020
2020-05-24/04	24/05/2020	Election du Maire
2020-05-24/05	24/05/2020	Fixation du nombre d'Adjoints
2020-05-24/06	24/05/2020	Election des Adjoints
2020-05-24/07	24/05/2020	Charte de l'élu local
2020-05-24/08	24/05/2020	Personnel communal - Création d'un emploi de Collaborateur de cabinet
2020-05-24/09	24/05/2020	Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal
2020-06-09/01	09/06/2020	Déroulement de la séance à huis clos
2020-06-09/02	09/06/2020	Conseil municipal - Règlement intérieur
2020-06-09/03	09/06/2020	Commissions municipales
2020-06-09/04	09/06/2020	Comité consultatif de scolarité
2020-06-09/05	09/06/2020	Conseil d'exploitation de la Régie municipale d'assainissement
2020-06-09/06	09/06/2020	Conseil d'exploitation de la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs
2020-06-09/07	09/06/2020	Commission d'appel d'offres
2020-06-09/08	09/06/2020	Délégation au Maire en matière de dépenses de réceptions, fêtes et cérémonies
2020-06-09/09	09/06/2020	Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
2020-06-09/10	09/06/2020	Désignation des représentants aux établissements de coopération intercommunale auxquels appartient la Commune
2020-06-09/11	09/06/2020	Désignation de représentants aux instances de la SEMERAP
2020-06-09/12	09/06/2020	Désignation des représentants aux Conseils d'écoles
2020-06-09/13	09/06/2020	Désignation des représentants aux instances de la cité scolaire Blaise de Vigenère
2020-06-09/14	09/06/2020	Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
2020-06-09/15	09/06/2020	Désignation des représentants au Comité Technique
2020-06-09/16	09/06/2020	Désignation du représentant au Conseil d'Etablissement de la Maison Bleue
2020-06-09/17	09/06/2020	Désignation des représentants au sein d'organismes extérieurs
2020-06-09/18	09/06/2020	Désignation d'un Correspondant Défense
2020-06-09/19	09/06/2020	Délégation pour la signature des actes authentiques passés par le Maire en la forme administrative
2020-06-09/20	09/06/2020	Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Arrêtés

2020/163	02/04/2020	Réglementation temporaire de la circulation par alternat manuel Fg National en raison de travaux sur le réseau de gaz - Etpse CONSTRUCTEL-ENERGIE
----------	------------	---

2020/170	23/04/2020	Déclaration préalable 20/02 - 4, rue de Belfort - LASSIMONNE Daniel
2020/174	28/04/2020	Réglementation temporaire de la circulation par circulation alternée rue de champ feuillet en raison de travaux de raccordement au reseau d'assainissement - Entreprise PURSEIGLE
2020/176	04/05/2020	permission de voirie - 2, rue de Matz - Entreprise COUDRAT Antoine
2020/177	12/05/2020	Modification temporaire du périmètre du marché forain en raison de la crise sanitaire COVID-19
2020/180	12/05/2020	Permission de voirie - 2, rue de Metz - Entreprise COUDRAT Antoine
2020/183	13/05/2020	Réglementation permanente de la circulation rue Paul SERAMY
2020/184	14/05/2020	Arrêté Réglementation du stationnement rue victor Hugo en raison d'un déménagement
2020/185	14/05/2020	Réglementation temporaire de la circulation rue paul seramy en raison de travaux de signalisation - Etpse SIGNANET
2020/186	14/05/2020	Réglementation temporaire de la circulation par circulation alternée rue de champ feuillet en raison de travaux de raccordement au reseau d'assainissement - Entreprise PURSEIGLE
2020/187	14/05/2020	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans diverses voies et rue de la ville pour des opérations de maintenance des foyers d'éclairage public - Etpse SPIE CITYNETWORKS St-Pourcain
2020/188	14/05/2020	Réglementation temporaire du stationnement Route de Moulins, Route de Montmarault Bd Ledru Rollin travaux de maintenance éclairage Public - Etpse SPIE CITYNETWORKS St-Pourcain
2020/194	18/05/2020	Autorisation temporaire de stationnement faubourg natinal en raison de travaux - Etpse DBI façades
2020/195	18/05/2020	Réglementation temporaire de la circulation rue de metz-rue barrée pendant une intervention avec nacelle- Etpse COUDRAT
2020/196	18/05/2020	permission de voirie - 1-3-5, impasse Charpentier - SARL DBI FACADES
2020/197	18/05/2020	Réglementation temporaire de la circulation par alternat manuel rue de la commanderie en raison de travaux sur le reseau AEP - SIVOM Val d'Allier
2020/198	18/05/2020	Permission de voirie - route de Briailles - UI AURA de Montluçon
2020/199	19/05/2020	Réglementation temporaire du stationnement en raison d'un déménagement rue Séguier
2020/204	22/05/2020	Réglementation temporaire du stationnement quai de la Ronde en raison d'un déménagement
2020/205	23/05/2020	modification horaire marché du 23 mai 2020
2020/206	25/05/2020	Délégations de fonctions aux Adjoints
2020/207	25/05/2020	Délégations de signature au Directeur Général des Services
2020/208	25/05/2020	Délégation des fonctions d'Etat Civil à des fonctionnaires municipaux
2020/209	27/05/2020	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison d'animations commerciales - Balade marchande et gourmande
2020/210	27/05/2020	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement-chemin du Coudray barrée pour intervention avec nacelle sur le reseau de télécommunications - Etpse JOLY-LOCATION
2020/211	27/05/2020	permission de voirie - route de Montord - ENEDIS - VIGILEC
2020/217	03/06/2020	Permission de voirie - rue de la Moussette - ENEDIS
2020/218	03/06/2020	Réglementation temporaire du stationnement Route de Loriges pour des travaux sur le reseau de télécommunications- Etpse GONDEAU
2020/219	03/06/2020	Réglementation temporaire de la circulation rue de Souitte en raison de travaux de remplacement d'un tampon d'assainissement - Etpse COLAS Rhône-Alpes

2020/225	08/06/2020	Réglementation temporaire de la circulation par alternat manuel rue de la moussette en raison de travaux de raccordement au reseau électrique - SPIE CITYNETWORKS
2020/227	10/06/2020	Réglementation temporaire de la circulation par alternat manuel route de briailles en raison de travaux sur le reseau de telecommunication- Etpse SMTC
2020/228	10/06/2020	Réglementation temporaire de la circulation par alternat manuel Fg National en raison de travaux sur le reseau de gaz - Etpse CONSTRUCTEL-ENERGIE
2020/233	12/06/2020	Delegation-de-fonctions-aux-Adjoints
2020/234	12/06/2020	Réglementation temporaire de la circulation par alternat manuel rue porte nord en raison de travaux sur le reseau AEP SIVOM val d'Allier
2020/235	16/06/2020	Réglementation temporaire de la circulation par alternat manuel lieu-dit-sainte-hélène -en raison de travaux sur le reseau AEP - Sivom Val d'Allier
2020/237	16/06/2020	Réglementation temporaire du stationnement Cour de la déportation en raison d'une manifestation caritative ROTARY Restos du cœur
2020/238	17/06/2020	permission de voirie - rue Marcelin Berthelot - GRDF Yzeure
2020/240	18/06/2020	Réglementation temoraire de la circulation RD2009 Zone de la carmone en raison de travaux sur le reseau de gaz -Etpse CONSTRUCTEL ENERGIE
2020/241	18/06/2020	Réglementation temoraire de la circulation RD2009Avenue G POMPIDOU en raison de travaux sur le reseau de gaz -Etpse CONSTRUCTEL ENERGIE
2020/242	18/06/2020	Réglementation temoraire de la circulation RD2009 cour Jean Moulin en raison de travaux sur le reseau de gaz -Etpse CONSTRUCTEL ENERGIE
2020/243	22/06/2020	Désignation des membres du Comité Consultatif de Scolarité
2020/244	23/06/2020	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison d'animations commerciales-dispositions complementaires - Balade marchande et gourmande
2020/247	23/06/2020	Prescriptions sanitaires pour organisation d'une dégustation repas Square du jardin de la Paix
2020/250	26/06/2020	Désignations au Conseil d'Administration du CCAS
2020/253	29/06/2020	Réglementation temporiare du stationnement rue Séguier en raison d'un déménagement
2020/254	29/06/2020	Réglementation temporaire de la circulation par alternant par feux tricolores en raison de travaux de branchement sur le reseau de gaz- Etpse CONSTRUCTEL energie
2020/259	30/06/2020	permission de voirie - 3, impasse de l'Hôpital - SARL MOUNIN et FILS
2020/260	30/06/2020	réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Séguier en raison de travaux d'évacuation - SARL Vidange GAUME
2020/261	30/06/2020	Réglementation temporaire de la circulation route de Loriges en raison de travaux sur le reseau electrique- SPIE Citynetworks

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

ACTES

**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 MAI 2020

Séance :	L'an deux mille vingt, le vingt-quatre mai à dix heures, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à la Salle Mirendense sous la présidence de Monsieur Emmanuel FERRAND – Maire.
Convocation :	En conformité des dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la réunion a été précédée d'une convocation écrite du Maire le 15 mars 2020 indiquant les questions portées à l'ordre du jour. Cette convocation a été mentionnée au Registre des délibérations de l'assemblée, affichée à l'Hôtel de Ville, et adressée au domicile des Conseillers municipaux cinq jours francs avant la séance accompagnée d'une note de synthèse de présentation desdites questions.
Présents :	Mesdames et Messieurs Emmanuel FERRAND, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, Estelle GAZET, René MYX, Marie-Claude LACARIN, Thierry MICHAUD, Chantal CHARMAT, Philippe CHANET, Muriel DESHAYES, Benoît FLUCKIGER, Liliane ETIENNE-ROUDILLON, Eric CLEMENT, Marie VILLATTE, Bruno BOUVIER, Armelle NEBOUT, Claude RESSAUT, Sandra JUMINET, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU, Adeline FONDE, Guy AUJAME, Martine SIRET, Jean MALLOT, Sylvie THEVENIOT, Jérôme THUIZAT, Hélène DAVIET, Serge MAROLLES, Christelle LAURENDON, et Frédérique PAULY-GRANJON
Excusés :	
Absents :	
Quorum :	Vingt-neuf conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-neuf
Secrétaire :	Madame Adeline FONDE

Monsieur Emmanuel FERRAND accueille les participants.

Acte :	Délibération n° 01 du 24 mai 2020 (20200524_1DB01) : Déroulement de la séance à huis clos
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal,

Vu les recommandations sanitaires relative à la prévention de l'épidémie de COVID 19,
Vu [L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales \(CGCT\)](#),
Sur la proposition de Monsieur Emmanuel FERRAND,
Statuant sans débat à la majorité absolue des Conseillers présents ou représentés,

A l'unanimité,

DECIDE que la réunion se tiendra à huis clos.

Acte :	Délibération n° 02 du 24 mai 2020 (20200524_1DB02) : Délocalisation du lieu de réunion du Conseil Municipal
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal,

Vu les recommandations sanitaires relative à la prévention de l'épidémie de COVID 19,
Considérant que la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville qui sert de lieu de réunion habituel de l'assemblée ne permet pas de conserver des distances sanitaires suffisantes entre tous,
Vu [L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales \(CGCT\)](#),
Sur la proposition de Monsieur Emmanuel FERRAND,
A l'unanimité,

DECIDE que les réunions se dérouleront jusqu'à nouvel ordre à la salle Mirendense afin de respecter les mesures barrières recommandées par le Gouvernement et garantir à chacun le maximum de sécurité devant l'épidémie de Covid 19.

Acte :	Délibération n° 03 du 24 mai 2020 (20200524_1DB03) : Installation du Conseil Municipal élu le 15 mars 2020
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Après avoir donné lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection du 15 mars 2020, Monsieur Emmanuel FERRAND déclare installer dans leurs fonctions de Conseillers municipaux Mesdames et Messieurs Emmanuel FERRAND, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, Estelle GAZET, René MYX, Marie-Claude LACARIN, Thierry MICHAUD, Chantal CHARMAT, Philippe CHANET, Muriel DESHAYES, Benoît FLUCKIGER, Liliane ETIENNE-ROUDILLON, Eric CLEMENT, Marie VILLATTE, Bruno BOUVIER, Armelle NEBOUT, Claude RESSAUT, Sandra JUMINET, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU, Adeline FONDE, Guy AUJAME, Martine SIRET, Jean MALLOT, Sylvie THEVENIOT, Jérôme THUIZAT, Hélène DAVIET, Serge MAROLLES, Christelle LAURENDON, et Frédérique PAULY-GRANJON.

Madame Chantal CHARMAT prend ensuite la présidence, en qualité de membre la plus âgée de l'assemblée.

Acte :	Délibération n° 04 du 24 mai 2020 (20200524_1DB04) : Election du Maire
Objet :	5.1 Election exécutif

Madame Chantal CHARMAT, président l'assemblée en qualité de Conseillère Municipale la plus âgée, donne lecture des articles L.2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui fixent les règles afférentes à la composition de la Municipalité.

Elle insiste sur les points suivants :

- Le Maire est élu par le Conseil Municipal parmi ses membres.
- L'élection a lieu au scrutin secret (cf. [L.2121-7 du CGCT](#)) et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu cette majorité, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. Si les voix se partagent à égalité, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.
- Ne peuvent être élus Maires ou Adjoints, les Conseillers municipaux n'ayant pas la nationalité française, ainsi que les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes.
- Les agents salariés du Maire ne peuvent pas être élus Adjoints.

Elle invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Madame Christine BURKHARDT présente, au nom de la liste dite « Ensemble, au cœur de notre action », la candidature de Monsieur Emmanuel FERRAND.

Monsieur Jean MALLOT annonce que les Conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité ne présenteront pas de candidat à l'élection du Maire ni à celle des Adjointes et voteront blanc.

Aucune autre candidature n'étant présentée, Madame Chantal CHARMAT fait ensuite procéder au vote.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, insère dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Sur avis conforme unanime de l'assemblée, Madame Chantal CHARMAT s'associe les services de Monsieur Claude RESSAUT et Madame Sylvie THEVENIOT en qualité d'Assesseurs pour procéder au dépouillement.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

<input type="checkbox"/> Nombre de Conseillers Municipaux présents n'ayant pas pris part au vote	0
<input type="checkbox"/> Bulletins trouvés dans l'urne	29
<input type="checkbox"/> Nombre de suffrages déclarés nuls (cf. article L.66 du Code électoral)	0
<input type="checkbox"/> Nombre de suffrages blancs (cf. article L.65 du Code électoral)	7
<input type="checkbox"/> Nombre de suffrages exprimés	22
<input type="checkbox"/> Majorité absolue	12
<input type="checkbox"/> Nombre de suffrages obtenus par Monsieur Emmanuel FERRAND	22

Madame Chantal CHARMAT constate que Monsieur Emmanuel a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. En conséquence, elle le proclame Maire et l'invite à prendre la présidence du Conseil Municipal.

Monsieur Emmanuel FERRAND remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui témoigne.

Il indique, que vu les circonstances, il ne fera pas de discours et donne rendez-vous à l'assemblée en septembre pour un discours de politique générale.

Acte :	Délibération n° 05 du 24 mai 2020 (20200524_1DB05) :
--------	---

	Fixation du nombre d'Adjoints
--	--------------------------------------

Objet :	5.1 Election exécutif
---------	------------------------------

Monsieur Emmanuel FERRAND rappelle que [L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales \(CGCT\)](#) pose le principe selon lequel le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal de l'assemblée.

Il précise que ledit pourcentage correspondant à une limite supérieure à ne pas dépasser, il convient donc de retenir un nombre maximal de 29 conseillers x 30 % = 8,7 arrondis à 8 Adjoints.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Considérant l'importance des tâches qui incombent à la Municipalité,

Sur la proposition du Maire,

Par 22 voix et 7 abstentions,

DECIDE de fixer à **sept** le nombre des Adjoints du Maire.

Acte :	Délibération n° 06 du 24 mai 2020 (20200524_1DB06) : Election des Adjoints
Objet :	5.1 Election exécutif

Monsieur Emmanuel FERRAND rappelle que :

- Les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres.
- L'élection a lieu au scrutin secret de liste et à la majorité absolue des suffrages exprimés, sans panachage ni vote préférentiel (cf. [L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales \(CGCT\)](#)), sur chaque liste, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne pouvant être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu cette majorité, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. Si les voix se partagent à égalité, l'élection est acquise à la liste présentant la moyenne d'âge la plus élevée.
- Les Adjoints prennent rang dans le tableau en fonction de l'ancienneté de leur élection (sauf délibération expresse préalable de l'assemblée en cas de remplacement d'un Adjoint sur un poste devenu vacant), de l'ordre de présentation sur la liste au titre de laquelle ils ont été élus et du nombre de voix obtenues par cette liste.
- Les autres membres de l'assemblée sont classés dans l'ordre du tableau selon trois critères appliqués successivement :
 - l'ancienneté de l'élection ;
 - le nombre de suffrages obtenus en cas d'élection le même jour ;
 - la priorité d'âge en cas d'égalité de suffrage.

Il invite ensuite l'assemblée à procéder à l'élection des Adjoints, et propose les candidatures de Mesdames et Messieurs Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, Estelle GAZET, René MYX, Marie-Claude LACARIN, Thierry MICHAUD et Chantal CHARMAT.

Monsieur Emmanuel FERRAND fait ensuite procéder au vote.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, insère dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Sur avis conforme unanime de l'assemblée, Monsieur Emmanuel FERRAND s'associe les services de Monsieur Claude RESSAUT et Madame Sylvie THEVENIOT en qualité d'Assesseurs pour procéder au dépouillement.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

□ Nombre de Conseillers Municipaux présents n'ayant pas pris part au vote	0
□ Bulletins trouvés dans l'urne	29
□ Nombre de suffrages déclarés nuls (cf. article L.66 du Code électoral)	0
□ Nombre de suffrages blancs (cf. article L.65 du Code électoral)	7
□ Nombre de suffrages exprimés	22
□ Majorité absolue	12
□ Nombre de suffrages obtenus par la liste conduite par Madame Christine BURKHARDT	22

Monsieur Emmanuel FERRAND constate que la liste conduite par Madame Christine BURKHARDT a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il proclame donc élus Adjoints au Maire Mesdames et Messieurs Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, Estelle GAZET, René MYX, Marie-Claude LACARIN, Thierry MICHAUD et Chantal CHARMAT et les installe dans leurs fonctions.

Acte :	Délibération n° 07 du 24 mai 2020 (20200524_1DB07) : Charte de l' élu local
Objet :	5.1 Election exécutif

Monsieur Emmanuel FERRAND expose que la [n° 2015-366 du 31 mars 2015](#) a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire donne lecture de la Charte de l' élu local, prévue à [L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales \(CGCT\)](#).

Il en donne lecture et indique qu'une copie de cette Charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28) sera par ailleurs remise aux Conseillers Municipaux.

Acte :	Délibération n° 08 du 24 mai 2020 (20200524_1DB08) : Personnel communal – Création d'un emploi de Collaborateur de cabinet
Objet :	4.2 Personnel contractuel

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 110 et 136,
Vu le Décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,
Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 2,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel FERRAND,
Et en avoir délibéré,
Considérant l'intérêt pour le Maire et les Adjoints de s'assurer de la collaboration d'un personnel qualifié et compétent pour les assister dans leurs missions, leur apporter études et conseils sur l'aspect technique des orientations politiques ainsi qu'une expertise dans l'évaluation de leur politique d'équipement,
A l'unanimité,

DECIDE la création, pour le cabinet du Maire et à compter du 25 mai 2020, d'un emploi à temps complet de conseiller technique ;

AUTORISE le Maire à prendre toute disposition pour pourvoir audit emploi ;

DIT que les dépenses qui résulteront de la présente délibération s'imputeront sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget communal dans la limite de 72.000,00 €

Acte :	Délibération n° 09 du 24 mai 2020 (20200524_1DB09) : Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Monsieur Emmanuel FERRAND expose que l'[article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales](#) prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, des missions détaillées par ledit article dont il donne lecture intégrale avant de l'inviter à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ledit exposé,
Et en avoir délibéré,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner au Maire les délégations prévues à [L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales](#),
Considérant que les décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation obéissent au même règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal, en particulier par rapport au contrôle de légalité (cf. [L.2122-22](#) et [.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales](#)),
A l'unanimité,

DECIDE de charger le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à [L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales](#), à savoir :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 3° Procéder, dans la limite des recettes d'emprunt autorisées au budget par le Conseil Municipal et jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement de l'assemblée, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et au a de l'article L. 2221-5-1 du même Code sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 Euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des Services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas où sont mis en jeu les biens, les personnels, ou les intérêts communaux – quels qu'ils soient – et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000,00 Euros ;
- 18° Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la Loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000,00 € ;
- 22° Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les opérations d'aménagement retenues par le Conseil Municipal ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les actions et les programmes de travaux ou d'équipement dont le financement est assuré sur des crédits inscrits au budget communal ;
- 27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans le cadre de programmes de travaux ou d'équipement dont le financement est assuré sur des crédits inscrits au budget communal ;
- 28° Exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la Loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement.

PRECISE qu'en cas d'empêchement de sa part, le Maire pourra charger un ou plusieurs de ses Adjoints de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Emmanuel FERRAND remercie les participants et déclare la séance levée à onze heures.

Récapitulatif des délibérations :

.. n° 01 du 24 mai 2020 (20200524_1DB01) : huis clos	Déroulement de la séance à 1
.. n° 02 du 24 mai 2020 (20200524_1DB02) : réunion du Conseil Municipal.....	Délocalisation du lieu de 2
.. n° 03 du 24 mai 2020 (20200524_1DB03) : Municipal élu le 15 mars 2020.....	Installation du Conseil 2
.. n° 04 du 24 mai 2020 (20200524_1DB04) :	Election du Maire 2
.. n° 05 du 24 mai 2020 (20200524_1DB05) :	Fixation du nombre d'Adjoints 3
.. n° 06 du 24 mai 2020 (20200524_1DB06) :	Election des Adjoints 4
.. n° 07 du 24 mai 2020 (20200524_1DB07) :	Charte de l' élu local 4
.. n° 08 du 24 mai 2020 (20200524_1DB08) :	Personnel communal –
Création d'un emploi de Collaborateur de cabinet..... 5
.. n° 09 du 24 mai 2020 (20200524_1DB09) : certaines attributions du Conseil Municipal.....	Délégation au Maire de 5

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

ACTES

**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 09 JUIN 2020

Séance :	L'an deux mille vingt, le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à la Salle Mirendense sous la présidence de Monsieur Emmanuel FERRAND – Maire.
Convocation :	En conformité des dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la réunion a été précédée d'une convocation écrite du Maire le 02 juin 2020 indiquant les questions portées à l'ordre du jour. Cette convocation a été mentionnée au Registre des délibérations de l'assemblée, affichée à l'Hôtel de Ville, et adressée au domicile des Conseillers municipaux cinq jours francs avant la séance accompagnée d'une note de synthèse de présentation desdites questions.
Présents :	Mesdames et Messieurs Emmanuel FERRAND – Maire, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, Estelle GAZET, René MYX, Marie-Claude LACARIN, Thierry MICHAUD, Chantal CHARMAT – Adjoints, Guy AUJAME, Martine SIRET, Bruno BOUVIER, Philippe CHANET, Liliane ETIENNE-ROUDILLON, Claude RESSAUT, Eric CLEMENT, Muriel DESHAYES, Durand BOUNDZIMBOU-TELSAMOU, Armelle NEBOUT, Sandra JUMINET, Benoît FLUCKIGER, Marie VILLATTE, Adeline FONDE, Jean MALLOT, Serge MAROLLES, Sylvie THEVENIOT, Christelle LAURENDON, Jérôme THUIZAT, Hélène DAVIET et Frédérique PAULY-GRANJON.
Excusés :	
Absents :	
Quorum :	Vingt-neuf conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-neuf
Secrétaire :	Madame Adeline FONDE

Monsieur Emmanuel FERRAND accueille les participants.

Acte :	Délibération n° 01 du 09 juin 2020 (20200609_1DB01) : Déroulement de la séance à huis clos
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal,

Vu les recommandations sanitaires relative à la prévention de l'épidémie de COVID 19,
Vu [L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales \(CGCT\)](#),
Sur la proposition de Monsieur Emmanuel FERRAND,
Statuant sans débat à la majorité absolue des Conseillers présents ou représentés,

A l'unanimité,

DECIDE que la réunion se tiendra à huis clos.

Acte :	Procès-verbal de la réunion du 24 mai 2020
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Il propose de procéder à l'adoption du procès-verbal de la réunion du 24 mai 2020 distribué avec les convocations à la présente réunion, ce qui est accepté à l'unanimité.

Acte :	Délibération n° 02 du 09 juin 2020 (20200609_1DB02) : Conseil Municipal – Règlement intérieur
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit l'obligation pour les Conseils Municipaux des Communes de plus de 1.000 habitants d'établir leur Règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation,

Vu le projet de Règlement intérieur communiqué à l'appui de la Note de présentation de l'ordre du jour, Considérant que ce document a pour objet de préciser, au plan pratique, le fonctionnement des institutions municipales afin de permettre à l'assemblée délibérante de remplir son mandat de façon efficace et démocratique,

Après avoir entendu Monsieur Emmanuel FERRAND répondre par la négative :

- à la question de Madame Sylvie THEVENIOT souhaitant voir constituer des groupes politiques au sein de l'assemblée (cf. article 42 du projet),
- à la question de Madame Hélène DAVIET souhaitant l'attribution, dans le bulletin d'information générale périodique, d'un espace d'expression de taille identique entre toutes les listes représentées au sein de l'assemblée (cf. article 41.2 du projet),

Sur la proposition de Monsieur Emmanuel FERRAND,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte son Règlement intérieur dont un exemplaire demeurera annexé à la présente Délibération ;

INVITE le Maire à prendre toutes dispositions pour l'application de ses dispositions.

Acte :	Délibération n° 03 du 09 juin 2020 (20200609_1DB03) : Commissions municipales
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal,

Vu [L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales](#) qui prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal, de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises,

Considérant que, dans les Communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Vu le projet qui lui est soumis, lequel prévoit que deux sièges seront réservés aux Conseillers élus de la liste dite « Ensemble pour Saint-Pourçain » et un siège pour la Conseillère élue de la liste dite « Le Nouveau Souffle » afin d'assurer une représentation de toutes les sensibilités politiques dans chacune des Commissions,

Sur la proposition de Monsieur Emmanuel FERRAND,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE la création des Commissions municipales suivantes, dont il **FIXE** la composition ainsi qu'il suit :

- ❑ **Commission des Finances** de neuf membres ;
- ❑ **Commission des Travaux, de l'Urbanisme et de l'aménagement de l'espace** de onze membres ;
- ❑ **Commission des Sports** de neuf membres ;
- ❑ **Commission du Tourisme et de l'Environnement** de neuf membres ;
- ❑ **Commission de l'Animation et du Commerce** de neuf membres ;
- ❑ **Commission de la Vie culturelle** de neuf membres ;

DIT que le nombre de membres indiqué ci-dessus inclut le Maire (ou le représentant qu'il désignera à cet effet pour chacune des Commissions) qui préside de droit les réunions ;

DESIGNE par ailleurs les membres suivants :

- ❑ **Commission des Finances** : Mesdames et Messieurs Philippe CHANET, Liliane ETIENNE-ROUDILLON, Eric CLEMENT, Muriel DESHAYES, Sandra JUMINET, Sylvie THEVENIOT, Hélène DAVIET et Frédérique PAULY-GRANJON ;
- ❑ **Commission des Travaux, de l'Urbanisme et de l'aménagement de l'espace** : Mesdames et Messieurs Estelle GAZET, Guy AUJAME, Martine SIRET, Liliane ETIENNE-ROUDILLON, Claude RESSAUT, Muriel DESHAYES, Marie VILLATTE, Serge MAROLLES, Jean MALLOT et Frédérique PAULY-GRANJON ;
- ❑ **Commission des Sports** : Mesdames et Messieurs Bruno BOUVIER, Philippe CHANET, Liliane ETIENNE-ROUDILLON, Claude RESSAUT, Armelle NEBOUT, Jérôme THUIZAT, Sylvie THEVENIOT et Frédérique PAULY-GRANJON ;
- ❑ **Commission du Tourisme et de l'Environnement** : Mesdames et Messieurs Roger VOLAT, Martine SIRET, Armelle NEBOUT, Benoît FLUCKIGER, Adeline FONDE, Christelle LAURENDON, Serge MAROLLES et Frédérique PAULY-GRANJON ;
- ❑ **Commission de l'Animation et du Commerce** : Mesdames et Messieurs Guy AUJAME, Claude RESSAUT, Muriel DESHAYES, Armelle NEBOUT, Benoît FLUCKIGER, Christelle LAURENDON, Jean MALLOT et Frédérique PAULY-GRANJON ;
- ❑ **Commission de la Vie culturelle** : Mesdames et Messieurs Martine SIRET, Liliane ETIENNE-ROUDILLON, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU, Armelle NEBOUT, Adeline FONDE, Hélène DAVIET, Jérôme THUIZAT et Frédérique PAULY-GRANJON.

Acte :	Délibération n° 04 du 09 juin 2020 (20200609_1DB04) : Comité consultatif de Scolarité
--------	--

Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées
---------	--

Le Conseil Municipal,

Vu [L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales](#) prévoit la possibilité de créer des Comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal associant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants des associations locales.

Considérant que ces Comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité et peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués,

Vu le projet qui lui est soumis, lequel prévoit que deux sièges seront réservés aux Conseillers élus de la liste dite « Ensemble pour Saint-Pourçain » et un siège pour la Conseillère élue de la liste dite « Le Nouveau Souffle » afin d'assurer une représentation de toutes les sensibilités politiques,

Sur la proposition de Monsieur Emmanuel FERRAND,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la création d'un **Comité consultatif de scolarité** dont il **FIXE** la composition ainsi qu'il suit :

- ❑ neuf membres représentant le Conseil Municipal ;
- ❑ douze membres représentant les établissements scolaires à raison respectivement de deux représentants par école préélémentaire (Françoise Dolto, Camille Claudel et Notre Dame des Victoires) et trois par école élémentaire (Michelet-Berthelot, Notre Dame des Victoires),
- ❑ douze délégués des fédérations de parents d'élèves représentées dans lesdits établissements à raison respectivement de deux représentants par école préélémentaire (Françoise Dolto, Camille Claudel et Notre Dame des Victoires) et trois par école élémentaire (Michelet-Berthelot, Notre Dame des Victoires),
- ❑ trois délégués de l'Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale de l'Allier (DDEN 03).

DIT que le nombre de membres indiqué ci-dessus inclut le Maire (ou le représentant qu'il désignera à cet effet pour chacune des Commissions) qui préside de droit les réunions ;

DESIGNE par ailleurs les membres suivants : Mesdames et Messieurs Eric CLEMENT, Armelle NEBOUT, Sandra JUMINET, Benoît FLUCKIGER, Marie VILLATTE, Hélène DAVIET, Jérôme THUIZAT et Frédérique PAULY-GRANJON.

Acte :	Délibération n° 05 du 09 juin 2020 (20200609_1DB05) : Conseil d'Exploitation de la Régie municipale d'assainissement
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal,

Vu sa Délibération n° 02 du 20 juin 2014 approuvant les Statuts de la Régie municipale d'assainissement,
Considérant la nécessité de renouveler les membres du Conseil d'Exploitation de ladite Régie actuellement au nombre de neuf,

Considérant l'intérêt de porter à onze le nombre de Conseillers de cette instance et en procédant à la désignation dix membres qui seront appelés à siéger aux coté du Maire ou du représentant qu'il désignera à cet effet,

Vu le projet qui lui est soumis, lequel prévoit que deux sièges seront réservés aux Conseillers élus de la liste dite « Ensemble pour Saint-Pourçain » et un siège pour la Conseillère élue de la liste dite « Le Nouveau Souffle » afin d'assurer une représentation de toutes les sensibilités politiques,

Vu par ailleurs la nouvelle rédaction de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit désormais de transmettre les convocations des assemblées par voie dématérialisée, et considérant la nécessité de faire évoluer en conséquence l'article 7 desdits Statuts,

Vu le projet de Statut qui lui est soumis,

Sur la proposition de Monsieur Emmanuel FERRAND,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de porter à onze le nombre de membres du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale d'assainissement ;

DIT que le nombre de membres dudit Conseil d'Exploitation inclut également le Maire (ou le représentant qu'il désignera à cet effet) ;

DESIGNE par ailleurs les membres suivants : Mesdames et Messieurs Roger VOLAT, Estelle GAZET, Guy AUJAME, Martine SIRET, Liliane ETIENNE-ROUDILLON, Claude RESSAUT, Muriel DESHAYES, Serge MAROLLES, Jean MALLOT et Frédérique PAULY-GRANJON ;

ADOpte enfin les Statuts modifiés de la Régie municipale d'assainissement tels qu'ils lui sont proposés et dont un exemplaire demeurera annexé à la présente Délibération ;

Acte :	Délibération n° 06 du 09 juin 2020 (20200609_1DB06) : Conseil d'Exploitation de la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal,

Vu sa Délibération n° 02 du 15 décembre 2014 approuvant les Statuts de la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs,

Considérant la nécessité de renouveler les membres du Conseil d'Exploitation de ladite Régie au nombre de neuf et de procéder à la désignation des huit membres qui seront appelés à siéger aux coté du Maire ou du représentant qu'il désignera à cet effet,

Vu le projet qui lui est soumis, lequel prévoit que deux sièges seront réservés aux Conseillers élus de la liste dite « Ensemble pour Saint-Pourçain » et un siège pour la Conseillère élue de la liste dite « Le Nouveau Souffle » afin d'assurer une représentation de toutes les sensibilités politiques,

Vu par ailleurs la nouvelle rédaction de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit désormais de transmettre les convocations des assemblées par voie dématérialisée, et considérant la nécessité de faire évoluer en conséquence l'article 7 desdits Statuts,

Vu le projet de Statut qui lui est soumis,

Sur la proposition de Monsieur Emmanuel FERRAND,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DIT que le nombre de membres dudit Conseil d'Exploitation de la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs inclut le Maire (ou le représentant qu'il désignera à cet effet) ;

DESIGNE par ailleurs les membres suivants : Mesdames et Messieurs Roger VOLAT, Thierry MICHAUD, Martine SIRET, Benoît FLUCKIGER, Adeline FONDE, Christelle LAURENDON, Sylvie THEVENIOT et Frédérique PAULY-GRANJON ;

ADOpte enfin les Statuts modifiés de la Régie municipale d'assainissement tels qu'ils lui sont proposés et dont un exemplaire demeurera annexé à la présente Délibération ;

Acte :	Délibération n° 07 du 09 juin 2020 (20200609_1DB07) : Commission d'appel d'offres
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Monsieur Emmanuel FERRAND expose à l'assemblée :

○ L'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) prévoit la constitution d'une Commission d'appel d'offres dont le rôle principal est de sélectionner les entreprises candidates et de choisir les titulaires des marchés que conclut la collectivité suivant des procédures formalisées.

○ Placée sous la présidence du Maire ou de son représentant, cette Commission comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste (Cf. article L.1411-5 du CGCT).

○ L'élection a lieu, sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant cependant comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

○ En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ou, à défaut, au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

○ Au cas par cas, le Maire peut associer aux travaux de la Commission le Comptable de la collectivité, un représentant du Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ainsi que des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité.

Monsieur Emmanuel FERRAND propose avec Monsieur Jean MALLOT une liste commune constituée de cinq candidats titulaires (Mesdames et Messieurs René MYX, Guy AUJAME, Philippe CHANET, Claude RESSAUT et Sylvie

THEVENIOT) et cinq candidats suppléants (Mesdames et Messieurs Estelle GAZET, Muriel DESHAYES, Marie VILLATTE, Martine SIRET et Jean MALLOT),

Aucune autre candidature n'est proposée.

Il invite ensuite l'assemblée à procéder à l'élection et fait procéder au vote.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, insère dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Sur avis conforme unanime de l'assemblée, Monsieur Emmanuel FERRAND s'associe les services de Monsieur Claude RESSAUT et Madame Sylvie THEVENIOT en qualité d'Assesseurs pour procéder au dépouillement.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

<input type="checkbox"/> Nombre de Conseillers Municipaux présents n'ayant pas pris part au vote	0
<input type="checkbox"/> Bulletins trouvés dans l'urne	29
<input type="checkbox"/> Nombre de suffrages déclarés nuls (cf. article L.66 du Code électoral)	0
<input type="checkbox"/> Nombre de suffrages blancs (cf. article L.65 du Code électoral)	0
<input type="checkbox"/> Nombre de suffrages exprimés	29
<input type="checkbox"/> Quotient électoral (29 ÷ 5).....	5,8
<input type="checkbox"/> Nombre de sièges obtenus par la liste conduite par Monsieur René MYX par application du quotient électoral (29 ÷ 5,8)	5

Vu les résultats du vote, Monsieur Emmanuel FERRAND déclare donc élu pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres :

- Membres titulaires : Mesdames et Messieurs René MYX, Guy AUJAME, Philippe CHANET, Claude RESSAUT et Sylvie THEVENIOT ;
- Membres suppléants : Mesdames et Messieurs Estelle GAZET, Muriel DESHAYES, Marie VILLATTE, Martine SIRET et Jean MALLOT.

Acte :	Délibération n° 08 du 09 juin 2020 (20200609_1DB08) : Délégation au Maire en matière de dépenses de réceptions, fêtes et cérémonies
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal,

Vu, d'une part, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction comptable M14, et particulièrement les dispositions relatives à l'emploi des crédits spécifiques des fêtes et cérémonies et diverses opérations de relations publiques (compte 623) et de missions de réception (compte 625),

Sur le rapport qui lui est présenté,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE délégation au Maire pour engager sur les crédits spécifiques des fêtes et cérémonies et diverses opérations de relations publiques (compte 623) et de missions de réception (compte 625) des dépenses courantes, dans le respect des dispositions sus mentionnées et de l'intérêt communal, et dans la limite de 6.000,00 € par opération.

Acte :	Délibération n° 09 du 09 juin 2020 (20200609_1DB09) : Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
Objet :	5.3 Désignation de représentants

Monsieur Emmanuel FERRAND expose à l'assemblée :

○ Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend, sous la présidence du Maire et en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres de l'assemblée et mentionnées au alinéa de l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et Familiale.

○ Les membres représentant l'assemblée sont élus au scrutin secret, de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

○ L'élection et la nomination des membres du Conseil d'administration du CCAS devant avoir lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal, il appartient à l'assemblée de déterminer le nombre d'Administrateurs à désigner, dans la limite précisée ci-dessus, et de procéder à leur élection.

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer,
Sur la proposition de Monsieur Emmanuel FERRAND,
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité,

DECIDE de fixer à seize le nombre des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale :

- huit membres qui seront élus en son sein par le Conseil Municipal au terme d'un vote à bulletins secrets, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- huit membres qui seront nommés par le Maire conformément aux dispositions précitées du Code de la Famille et de l'Aide sociale, l'ensemble de ces désignations devant intervenir dans le délai maximum de deux mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal.

Monsieur Emmanuel FERRAND propose avec Monsieur Jean MALLOT une liste commune constituée de huit candidats : Mesdames et Messieurs Christine BURKHARDT, Thierry MICHAUD, Martine SIRET, Muriel DESHAYES, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU, Marie VILLATTE, Sylvie THEVENIOT et Hélène DAVIET.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Il invite ensuite l'assemblée à procéder à l'élection et fait procéder au vote.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, insère dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Sur avis conforme unanime de l'assemblée, Monsieur Emmanuel FERRAND s'associe les services de Monsieur Claude RESSAUT et Madame Sylvie THEVENIOT en qualité d'Assesseurs pour procéder au dépouillement.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de Conseillers Municipaux présents n'ayant pas pris part au vote 0
- Bulletins trouvés dans l'urne 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls (cf. article L.66 du Code électoral) 0
- Nombre de suffrages blancs (cf. article L.65 du Code électoral) 0
- Nombre de suffrages exprimés 29
- Quotient électoral (29 ÷ 8)..... 3,625
- Nombre de sièges obtenus par la liste conduite par Madame Christine BURKHARDT
par application du quotient électoral (29 ÷ 3,625) 8

Vu les résultats du vote, Monsieur Emmanuel FERRAND déclare donc élu pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : Mesdames et Messieurs Christine BURKHARDT, Thierry MICHAUD, Martine SIRET, Muriel DESHAYES, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU, Marie VILLATTE, Sylvie THEVENIOT et Hélène DAVIET.

Acte :	Délibération n° 10 du 09 juin 2020 (20200609_1DB10) : Désignation des représentants aux établissements de coopération intercommunale auxquels appartient la Commune
Objet :	5.3 Désignation de représentants

Monsieur Emmanuel FERRAND expose à l'assemblée :

○ En application des dispositions des articles L.5212-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à désigner ses représentants qui seront amenés à représenter la Commune au sein des Comités des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale auxquels elle appartient.

○ Le choix de l'assemblée peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie du Conseil Municipal, à l'exception des agents salariés de l'établissement public considéré.

o La désignation a lieu au scrutin secret, dans des conditions identiques à celles afférentes à l'élection du Maire et des Adjoints.

Il propose les candidatures suivantes :

- SIVOM Eau et Assainissement du Val d'Allier : Messieurs Emmanuel FERRAND et René MYX (représentants titulaires) et Monsieur Benoît FLUCKIGER (représentant suppléant) ;
- Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier : Monsieur René MYX (représentant titulaire) et Monsieur Guy AUJAME (représentant suppléant) ;
- Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Sud-Allier : Monsieur Roger VOLAT (représentant titulaire) et Madame Estelle GAZET (représentante suppléante).

Aucune autre candidature n'est proposée.

SIVOM Eau et Assainissement du Val d'Allier :

Monsieur Emmanuel FERRAND invite l'assemblée à procéder à l'élection des Délégués pour le SIVOM Eau et Assainissement du Val d'Allier et fait procéder au vote.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, insère dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Sur avis conforme unanime de l'assemblée, Monsieur Emmanuel FERRAND s'associe les services de Monsieur Claude RESSAUT et Madame Sylvie THEVENIOT en qualité d'Assesseurs pour procéder au dépouillement.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de Conseillers Municipaux présents n'ayant pas pris part au vote 0
- Bulletins trouvés dans l'urne 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls (cf. article L.66 du Code électoral) 0
- Nombre de suffrages blancs (cf. article L.65 du Code électoral) 0
- Nombre de suffrages exprimés 29
- Majorité absolue 15
- Nombre de suffrages obtenus par la liste conduite par Monsieur Emmanuel FERRAND 29

Monsieur Emmanuel FERRAND constate que la liste conduite par lui-même a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il proclame donc élus les délégués suivants pour siéger au sein de l'organe délibérant du SIVOM Eau et Assainissement du Val d'Allier :

- Représentant s titulaires : Messieurs Emmanuel FERRAND et René MYX ;
- Représentant suppléant : Monsieur Benoît FLUCKIGER.

Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier :

Monsieur Emmanuel FERRAND invite l'assemblée à procéder à l'élection des Délégués pour le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier et fait procéder au vote.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, insère dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Sur avis conforme unanime de l'assemblée, Monsieur Emmanuel FERRAND s'associe les services de Monsieur Claude RESSAUT et Madame Sylvie THEVENIOT en qualité d'Assesseurs pour procéder au dépouillement.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de Conseillers Municipaux présents n'ayant pas pris part au vote 0
- Bulletins trouvés dans l'urne 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls (cf. article L.66 du Code électoral) 0
- Nombre de suffrages blancs (cf. article L.65 du Code électoral) 0
- Nombre de suffrages exprimés 29
- Majorité absolue 15
- Nombre de suffrages obtenus par la liste conduite par Monsieur René MYX 29

Monsieur Emmanuel FERRAND constate que la liste conduite par Monsieur René MYX a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il proclame donc élus les délégués suivants pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier :

- Représentant titulaire : Monsieur René MYX ;
- Représentant suppléant : Monsieur Guy AUJAME.

Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Sud-Allier :

Monsieur Emmanuel FERRAND invite l'assemblée à procéder à l'élection des Délégués pour le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Sud-Allier et fait procéder au vote.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, insère dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Sur avis conforme unanime de l'assemblée, Monsieur Emmanuel FERRAND s'associe les services de Monsieur Claude RESSAUT et Madame Sylvie THEVENIOT en qualité d'Assesseurs pour procéder au dépouillement.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de Conseillers Municipaux présents n'ayant pas pris part au vote 0
- Bulletins trouvés dans l'urne 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls (cf. article L.66 du Code électoral) 0
- Nombre de suffrages blancs (cf. article L.65 du Code électoral) 0
- Nombre de suffrages exprimés 29
- Majorité absolue 15
- Nombre de suffrages obtenus par la liste conduite par Monsieur Roger VOLAT 29

Monsieur Emmanuel FERRAND constate que la liste conduite par Monsieur Roger VOLAT a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il proclame donc élus les délégués suivants pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Sud-Allier :

- Représentant titulaire : Monsieur Roger VOLAT ;
- Représentante suppléante : Madame Estelle GAZET.

Acte :	Délibération n° 11 du 09 juin 2020 (20200609_1DB11) : Désignation de représentants aux instances de la SEMERAP
--------	---

Objet :	5.3 Désignation de représentants
---------	---

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.1524-5 et R.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant qu'il y a lieu de désigner des délégués qui seront amenés à intervenir au sein des instances de la SEMERAP, Société Publique Locale dont la Commune est actionnaire,
Sur la proposition de Monsieur Emmanuel FERRAND,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE les membres suivants pour représenter la Commune au sein des instances de la SEMERAP :

- Représentant aux Assemblées générales des actionnaires : Monsieur Emmanuel FERRAND ;
- Représentant à l'Assemblée spéciale des Petits Porteurs : Monsieur René MYX ;
- Représentant au Comité de contrôle analogue : Monsieur Roger VOLAT.

AUTORISE par ailleurs les intéressés à :

- assurer la fonction de Président de l'assemblée spéciale des Petits Porteurs et du Comité de contrôle analogue, de siéger au Conseil d'Administration et également occuper toute fonction qui pourrait lui être confiée par le Conseil d'Administration ;

- à percevoir, au titre de sa fonction (Vice-Président, secrétaire du Conseil d'Administration ou membre du Bureau) au sein de la société SEMERAP, une rémunération maximum annuelle de 5.000,00 € pour l'un de ces mandats au sein du Conseil d'Administration sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire de la SEMERAP ou à percevoir, au titre de membre du Conseil d'Administration, une indemnité de 100,00 € bruts par présence en réunion.

Acte :	Délibération n° 12 du 09 juin 2020 (20200609_1DB12) : Désignation des représentants aux Conseils d'écoles
Objet :	5.3 Désignation de représentants

Le Conseil Municipal,

Vu le Décret n° 90-788 du 06 septembre 1990 qui instaure dans les écoles maternelles et élémentaires un Conseil d'école chargé d'arrêter le Règlement intérieur de l'établissement et de rendre avis et propositions sur toute question intéressant la vie de l'établissement,

Considérant qu'il y a lieu de désigner des délégués qui seront amenés à intervenir au sein desdits Conseils sous la présidence du chef d'établissement, à côté des maîtres d'école, d'un maître du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école, des représentants des parents d'élèves et du délégué départemental de l'éducation nationale chargée de visiter l'école,

Sur la proposition de Monsieur Emmanuel FERRAND,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DESIGNE les membres suivants pour représenter la Commune au sein des Conseils d'écoles des établissements scolaires suivants :

- Ecole maternelle Camille Claudel : Monsieur Roger VOLAT et Madame Armelle NEBOUT ;
- Ecole maternelle Françoise Dolto : Monsieur Roger VOLAT et Madame Armelle NEBOUT ;
- Ecole primaire Michelet-Berthelot : Monsieur Roger VOLAT et Madame Armelle NEBOUT.

Acte :	Délibération n° 13 du 09 juin 2020 (20200609_1DB13) : Désignation des représentants aux instances de la cité scolaire Blaise de Vigenère
Objet :	5.3 Désignation de représentants

Le Conseil Municipal,

Vu la [n° 2013-595 du 08 juillet 2013](#) modifiant la composition des Conseils d'administration institués dans les collèges et lycées et qui comprennent désormais des représentants des Communes et des Communautés de Communes,,

Considérant qu'il y a lieu de désigner des délégués qui seront amenés à intervenir au sein des instances de la Cité scolaire Blaise de Vigenère,

Sur la proposition de Monsieur Emmanuel FERRAND,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DESIGNE les membres suivants pour représenter la Commune au sein des instances de la Cité scolaire Blaise de Vigenère :

- Conseil d'administration du Collège : Monsieur Roger VOLAT (représentant titulaire) et Madame Armelle NEBOUT (représentante suppléante) ;
- Commission permanente du Collège : Monsieur Roger VOLAT ;

- ❑ Conseil d'administration du Lycée : Monsieur Roger VOLAT (représentant titulaire) et Madame Muriel DESHAYES (représentante suppléante) ;
- ❑ Commission permanente du Lycée : Monsieur Roger VOLAT.

Acte :	Délibération n° 14 du 09 juin 2020 (20200609_1DB14) : Désignation des membres de la Commission Communale de Impôts Directs
Objet :	5.3 Désignation de représentants

Monsieur Emmanuel FERRAND expose à l'assemblée :

- L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit la constitution, dans chaque commune, d'une Commission présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué à cet effet et constituée de 8 Commissaires dans les communes de plus de 2.000 habitants.
- Les Commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans minimum, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.
- L'un des Commissaires doit être domicilié en dehors de la Commune, et lorsque la Commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un Commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.
- Les Commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste en nombre double dressée par le Conseil Municipal parmi les contribuables remplissant les conditions sus-énoncées.
- La durée de leur mandat est liée à celle du Conseil Municipal, et leur nomination a lieu dans les deux mois du renouvellement des assemblées.

Le Conseil Municipal est donc invité à proposer une liste de seize personnes pour les commissaires titulaires et seize personnes pour les commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport qui précède,
Sur la proposition de Monsieur Emmanuel FERRAND,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ARRETE ainsi qu'il suit la liste des contribuables de la Commune proposés à l'agrément de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de l'Allier en vue de la constitution de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs :

Commissaires titulaires	Adresse	Profession	Impôt(s)
Madame Christine BURKHARDT	32 Rue de Champ-Feuillet	Infirmière	TH, TFB
Monsieur Philippe CHANET	65 Route de Chantelle	Employé de banque	TH, TFB, TFNB
Madame Marie-Claude LACARIN	2 Chemin du Coudray - Briailles	Retraitée	TFB, TFNB
Monsieur Eric CLEMENT	Les Terres Molles	Chauffeur livreur	TH, TFB, TFNB
Monsieur Benoît FLUCKIGER	2 Rue de la Chaume 03500 Contigny	Agent de déchetterie	TH, TF
Madame Sandra JUMINET	22bis Chemin des Crêtes	Assistante de facturation	TH, TF
Monsieur Guy AUJAME	23 Chemin de Chantegrelet	Retraité	TH, TFB, TFNB
Madame Marie VILLATTE	25 Chemin des Crêtes	Maroquinière	TH, TF

Monsieur Georges MALEVIALLE	19 Route de Chantelle	Retraité	TH, TFB, TFNB
Monsieur René GETENET	13 Rue de Bel Air	Retraité	TH, TFB
Monsieur Jean-Paul DENIER D'APRIGNY	La Maladrerie	Expert foncier	TH, TFB, TFNB
Monsieur Jean-Pierre BOUCAUD	16 Route de Rachaille	Retraité	TH, TFB, TFNB
Monsieur Jacques CHANET	3 Rue du Belvédère	Retraité	TH, TFB, TFNB
Madame Martine GUILLOT	29 Route de Saulcet	Retraîtée	TH, TFB
Monsieur Guy BONVIN	Les Floux	Agent logistique	TH, TFB
Monsieur Jean MALLOT	60 Rue Victor Hugo	Ancien Député et Conseiller Régional	TH, TFB

Commissaires suppléants	Adresse	Profession	Impôt(s)
Monsieur Gilles VERNOIS	La Grange Bourrat 03500 Saulcet	Retraité	TH, TFB
Madame Liliane ETIENNE-ROUDILLON	37 Route de Moulins	Employée de banque	TH, TFB
Madame Muriel DESHAYES	4 Rue du Chêne Vert	Commerçante	TH, TFB
Madame Frédérique PAULY-GRANJON	58 Chemin du Coudray	Responsable exploitation Musée ASM et Aventure Michelin	TH, TFB, TFNB
Madame Chantal CHARMAT	15 Rue de Metz	Commerçante	TH, TFB, TFNB
Madame Annie ORPELIERE	53 Fbg National	Retraîtée	TH, TFB
Madame Paulette CHERILLAT	20 rue du Champ-Feuillet	Retraîtée	TH, TFB, TFNB
Monsieur Philippe MARCHAND	Chemin du Coudray – Briailles	Assureur	TH, TFB, TFNB
Madame Dominique GAULMIN	21 bis Route de Montord	Cadre Supérieur	TH, TFB, TFNB
Madame Emmanuelle BOUDOT	13 Clos de la Rue Verte	Responsable des ventes	TH, TFB
Madame Isabelle CLERET	51 Rue de la Moussette	Retraîtée	TH, TFB
Monsieur Jacques VERNASSIERE	Les Morins – Rachaille	Retraité	TH, TFB, TFNB
Madame Danièle BESSAT	9 Route de Briailles	Retraîtée	TH, TFB
Monsieur Bernard THOMAS	10 Rue Blaise de Vigenère	Retraité	TH, TFB
Monsieur Thierry DARPIN	10 Rue des Fours Banaux	Retraité	TH, TFB
Madame Sylvie THEVENIOT	14 Rue de la Moussette	DGS du SICTOM Sud-Allier	TH, TFB

Acte :	Délibération n° 15 du 09 juin 2020 (20200609_1DB15) : Désignation des représentants au Comité Technique
Objet :	5.3 Désignation de représentants

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,
Vu le Décret n° 2011-2010 du 27 septembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu sa Délibération n° 01 du 03 juillet 2014 le Conseil Municipal confirmant la composition paritaire du Comité Technique à 10 membres (5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus du personnel et 5 membres titulaires et 5 membres suppléants représentants la collectivité désignés par le Conseil Municipal en son sein),
Vu sa Délibération n° 01 du 30 mai 2018 instituant un Comité Technique commun avec le Centre Communal d'Action Sociale,
Considérant la nécessité de renouveler les membres du Comité Technique,
Vu le projet qui lui est soumis,
Sur la proposition de Monsieur Emmanuel FERRAND,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE les membres suivants pour représenter la Commune au sein du collège « employeur » du Comité Technique :

- ❑ Représentants titulaires : Mesdames et Messieurs Emmanuel FERRAND, Christine BURKHARDT, Chantal CHARMAT, Armelle NEBOUT et Guy AUJAME ;
- ❑ Représentants suppléants : Mesdames et Messieurs Roger VOLAT, Thierry MICHAUD, Marie-Claude LACARIN, Benoît FLUCKIGER et Estelle GAZET.

Acte :	Délibération n° 16 du 09 juin 2020 (20200609_1DB16) : Désignation du représentant au Conseil d'Etablissement de la MAISON BLEUE
Objet :	5.3 Désignation de représentants

Le Conseil Municipal,

Vu Le Décret n° 91-1415 du 31 décembre 1991 instituant dans les institutions sociales et médico-sociales un Conseil d'Etablissement chargé d'arrêter le Règlement intérieur et de rendre avis et propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement,
Vu l'article 3 dudit Décret prévoit notamment qu'un représentant de la Commune du lieu d'implantation participe à ses travaux avec voix consultative,
Sur la proposition de Monsieur Emmanuel FERRAND,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE Madame Christine BURKHARDT pour représenter la Commune au Conseil d'Etablissement de la MAISON BLEUE.

Acte :	Délibération n° 17 du 09 juin 2020 (20200609_1DB17) : Désignation des représentants au sein d'organismes extérieurs
Objet :	5.3 Désignation de représentants

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation, par le Conseil Municipal, de ses délégués au sein de différents organismes extérieurs dans les conditions prévues par les textes régissant lesdits organismes,
Sur la proposition de Monsieur Emmanuel FERRAND,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE les représentants suivants :

- ❑ Conseil d'Administration de l'Association l'Harmonie de Saint-Pourçain-sur-Sioule présidé par le Maire : un représentant (Monsieur Benoît FLUCKIGER) ;
- ❑ Conseil d'Administration de l'Association Bourbonnaise pour la gestion d'un Etablissement pour adultes Handicapés Moteurs (A.B.E.H.M.) : deux représentants (Monsieur Bruno BOUVIER et Madame Christine BURKHARDT) ;
- ❑ Conseil d'Administration du Club de l'amitié de Saint-Pourçain-Sur-Sioule : trois représentants (Madame et Messieurs Roger VOLAT, Martine SIRET et Thierry MICHAUD.

Acte :	Délibération n° 18 du 09 juin 2020 (20200609_1DB18) : Désignation d'un Correspondant Défense
Objet :	5.3 Désignation de représentants

Le Conseil Municipal,

Considérant que, dans le cadre de la politique de rapprochement des forces armées et de la Nation, le Conseil Municipal doit désigner en son sein un Correspondant Défense dont le rôle sera essentiellement informatif et pédagogique pour la population et la jeunesse en particulier et qui constituera un interlocuteur privilégié des autorités militaires,
Sur la proposition de Monsieur Emmanuel FERRAND,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Thierry MICHAUD en qualité de Correspondant Défense de la Commune.

Acte :	Délibération n° 19 du 09 juin 2020 (20200609_1DB19) : Délégation pour la signature des actes authentiques passés par le Maire en la forme administrative
Objet :	5.5 Délégations de signature

Monsieur Emmanuel FERRAND expose à l'assemblée :

- En vertu d'une jurisprudence ancienne mais confirmée de la Cour de Cassation, les Maires sont habilités, pour ce qui concerne les droits réels immobiliers de leur Commune, à dresser des actes en la forme administrative ayant même valeur que les actes notariés et recevables à ce titre par les Conservateurs des Hypothèques.

- L'habilitation à recevoir et à authentifier des actes passés en la forme administrative est, cependant, un pouvoir propre qui ne peut être délégué.
- Il convient donc que l'organe délibérant de la collectivité territoriale partie à l'acte désigne, par délibération, un Adjoint pour signer ces actes en même temps que le co-contractant et en présence du Maire habilité à procéder lui-même à l'authentification.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de Monsieur Emmanuel FERRAND,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE Madame Christine BURKHARDT – Adjoint – pour représenter la Commune dans le cas où des actes en la forme administrative devraient être authentifiés par le Maire alors qu'il serait lui-même co-contractant à l'acte en question.

Acte :	Délibération n° 20 du 09 juin 2020 (20200609_1DB20) : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
Objet :	5.6 Exercice des mandats locaux

Monsieur Emmanuel FERRAND expose à l'assemblée :

- Les fonctions de Maire et d'Adjoint et de Conseiller municipal sont gratuites (Cf. article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- Toutefois, en application de l'article L.2123-23 du même Code, les Conseils municipaux peuvent voter, au bénéfice des titulaires de mandats locaux, des indemnités prévues aux articles et suivants, lesquelles sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale, soit, pour une Commune comprise entre 3.500 et 9.999 habitants :
 - 55 % du montant de référence pour l'exercice effectif des fonctions de Maire ;
 - 22 % du montant de référence pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire, ce maximum pouvant être dépassé à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne soit pas lui-même dépassé.
- Une majoration de 15 % de ces plafonds peut, par ailleurs, être retenue par l'assemblée en application de l'article L.2123-22 du même Code au titre des chefs-lieux de canton.
- Les indemnités sont perçues pour l'exercice effectif des fonctions correspondantes (Cf. article L.2123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu sa Délibération n° 05 du 24 mai 2020 fixant le nombre des Adjoints au Maire,
Vu sa Délibération n° 06 du 24 mai 2020 portant élection des Adjoints au Maire,
Vu l'Arrêté du Maire n° 2020/206 du 25 mai 2020 portant délégations de fonction et de signature aux Adjoints et Conseillers Municipaux délégués,
Considérant l'importance des fonctions confiées respectivement à chacun des Adjoints et Conseillers Municipaux délégués,
Sur la proposition de Monsieur Emmanuel FERRAND,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit le montant des indemnités allouées au Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux délégués :
dans le respect des dispositions précitées,;

- Monsieur Emmanuel FERRAND – Maire : 50 % du montant de référence avec majoration de 15 % ;
- Madame Christine BURKHARDT – Adjoint : 22 % du montant de référence avec majoration de 10 % ;
- Monsieur Roger VOLAT – Adjoint : 20 % du montant de référence ;

- ❑ Madame Estelle GAZET – Adjoint : 20 % du montant de référence ;
- ❑ Monsieur René MYX – Adjoint : 20 % du montant de référence ;
- ❑ Madame Marie-Claude LACARIN – Adjoint : 20 % du montant de référence ;
- ❑ Monsieur Thierry MICHAUD – Adjoint : 20 % du montant de référence ;
- ❑ Madame Chantal CHARMAT – Adjoint : 20 % du montant de référence ;
- ❑ Madame Muriel DESHAYES – Conseillère Municipale déléguée : 5 % du montant de référence ;

PRECISE que le montant de référence est celui du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Emmanuel FERRAND remercie les participants et déclare la séance levée à vingt-et-une heures.

Récapitulatif des délibérations :

.. n° 01 du 09 juin 2020 (20200609_1DB01) :	Déroulement de la séance à
huis clos	8
-verbal de la réunion du 24 mai 2020	9
.. n° 02 du 09 juin 2020 (20200609_1DB02) :	Conseil Municipal –
Règlement intérieur.....	9
.. n° 03 du 09 juin 2020 (20200609_1DB03) :	Commissions municipales
.....	9
.. n° 04 du 09 juin 2020 (20200609_1DB04) :	Comité consultatif de Scolarité
.....	10
.. n° 05 du 09 juin 2020 (20200609_1DB05) :	Conseil d'Exploitation de la
Régie municipale d'assainissement	11
.. n° 06 du 09 juin 2020 (20200609_1DB06) :	Conseil d'Exploitation de la
Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs	12
.. n° 07 du 09 juin 2020 (20200609_1DB07) :	Commission d'appel d'offres
.....	12
.. n° 08 du 09 juin 2020 (20200609_1DB08) :	Délégation au Maire en
matière de dépenses de réceptions, fêtes et cérémonies.....	13
.. n° 09 du 09 juin 2020 (20200609_1DB09) :	Conseil d'administration du
Centre Communal d'Action Sociale	13
.. n° 10 du 09 juin 2020 (20200609_1DB10) :	Désignation des représentants
aux établissements de coopération intercommunale auxquels appartient la Commune.....	14
.. n° 11 du 09 juin 2020 (20200609_1DB11) :	Désignation de représentants
aux instances de la SEMERAP	16
.. n° 12 du 09 juin 2020 (20200609_1DB12) :	Désignation des représentants
aux Conseils d'écoles.....	17
.. n° 13 du 09 juin 2020 (20200609_1DB13) :	Désignation des représentants
aux instances de la cité scolaire Blaise de Vigenère	17
.. n° 14 du 09 juin 2020 (20200609_1DB14) :	Désignation des membres de
la Commission Communale de Impôts Directs.....	18
.. n° 15 du 09 juin 2020 (20200609_1DB15) :	Désignation des représentants
au Comité Technique	20
.. n° 16 du 09 juin 2020 (20200609_1DB16) :	Désignation du représentant au
Conseil d'Etablissement de la MAISON BLEUE.....	20
.. n° 17 du 09 juin 2020 (20200609_1DB17) :	Désignation des représentants
au sein d'organismes extérieurs	21
.. n° 18 du 09 juin 2020 (20200609_1DB18) :	Désignation d'un
Correspondant Défense.....	21
.. n° 19 du 09 juin 2020 (20200609_1DB19) :	Délégation pour la signature
des actes authentiques passés par le Maire en la forme administrative.....	21
.. n° 20 du 09 juin 2020 (20200609_1DB20) :	Indemnités de fonction du
Maire et des Adjointes.....	22

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/163 du 02 avril 2020 (20200402_1AR163) : Réglementation temporaire de la circulation faubourg National pour travaux de branchement sur le réseau de gaz
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE sise 3, rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne relative à des travaux sur le réseau de gaz faubourg National

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Entre le 15 avril et le 20 mai 2020, pour une durée d'intervention ne devant pas excéder cinq jours, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Faubourg National, par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/174 du 28 avril 2020 (20200428_1AR174) : Réglementation temporaire de la circulation rue de Champ Feuillet pour des travaux de raccordement au réseau d'assainissement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
Vu la demande présentée par la SARL PURSEIGLE sise rue des écoliers 03500 Louchy-Montfand relative aux travaux de raccordement sur le réseau d'assainissement 45-47 RUE DE Champ Feuillet,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue du Limon afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 29 avril au 07 mai 2020 pour une durée d'intervention ne devant pas excéder deux jours, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue de Champ Feuillet au droit des numéros 45-47, par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit aux abords du chantier.

Article 2) A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, et le droit des riverains sera préservé.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par la SARL PURSEIGLE chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Acte :	Arrêté 2020/176 du 04 mai 2020 (20200504_1A176) : Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 28 avril 2020 par Monsieur COUDRAT Antoine – Entrepreneur à BAYET (Allier) 20, rue de Martilly sollicitant le stationnement d'une nacelle devant l'immeuble situé 2, rue de Metz afin de réaliser l'étanchéité de cheminée en urgence ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, la traversée de chaussée devra s'effectuer par les passages piétons en amont et en aval. Une signalisation devra être mise en place par le demandeur à proximité des passages. Un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à

établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 1 journée le lundi 04 mai 2020.

Article 11) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RN9/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,
Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,
A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT
MODIFICATION DU PERIMETRE
DU MARCHÉ FORAIN HEBDOMADAIRE**

Acte :	Arrêté 2020/177 du 12 mai 2020 (20200512_1AR177) : Modification temporaire du périmètre du marché forain en raison d la crise sanitaire du COVID-19
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2224-18 à 1.2224-29,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'article R 610-05 du code Pénal
Vu la délibération du Conseil Municipal n°07 en date 25 juin 2019du relative aux tarifs de droits de place et de stationnement,
Vu l'arrêté en date du 27 juin 1978 relatif à la réglementation des marchés forains complété et modifié par l'arrêté municipal en date du 05 juillet 2006,
Vu les avis recueillis en application de l'article L.2224-18 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, par les organisations professionnelles et plus précisément des Syndicats professionnels des commerçants non sédentaires de Moulins et sa Région et de Vichy et sa région,
Considérant que la situation sanitaire actuelle conduit à modifier temporairement le périmètre du marché hebdomadaire afin de respecter notamment les mesures de distanciation sociale,

ARRETE :

Article 1) le marché hebdomadaire du samedi matin occupe traditionnellement de 7 heures 30 à 14 heures, les rues et places suivantes : Cours de la déportation, Place Clémenceau, Rue de la Vigerie, Place du 18 juin 1945, Rue Séguier, Rue Victor Hugo, Square du jardin de la Paix et Rue de Metz, rue du Chêne Vert (partie comprise entre l'immeuble Picarle et la Place George Clemenceau), liaison piétonne entre le Square du Jardin de la Paix et la rue Victor Hugo.

A dater du 16 mai 2020 et durant toute la période d'état d'urgence s'ajoutent les rues et voies suivantes : la rue de la République, la rue Alsace Lorraine, la place Maréchal Foch et le square des échevins.

Article 2) La signalisation sera mise en place par les services municipaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Acte :	Arrêté 2020/180 du 12 mai 2020 (20200512_1A180) : Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 12 mai 2020 par Monsieur COUDRAT Antoine – Entrepreneur à BAYET (Allier) 20, rue de Martilly sollicitant le stationnement d'une nacelle devant l'immeuble situé 2, rue de Metz afin de réaliser l'étanchéité de cheminée en urgence ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, la traversée de chaussée devra s'effectuer par les passages piétons en amont et en aval. Une signalisation devra être mise en place par le demandeur à proximité des passages. Un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à

établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 1 journée le lundi 25 mai 2020.

Article 11) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RN9/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/183 du 13 mai 2020 (20200513_1AR183) : Réglementation permanente de la circulation et priorités applicables Rue Paul SERAMY
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-27, L.2122-29, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et en particulier les articles L161-2, L.113-1 et R.113-1,

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 portant approbation des nouvelles dispositions du Livre I de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant pour la sécurité des usagers, qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules empruntant la rue Paul SERAMY,

ARRETE :

Article 1) Les conducteurs des véhicules sont tenus marquer un temps d'arrêt avant d'accéder aux voies désignées comme prioritaires dans le tableau ci-après :

Voie prioritaire :
-Voie d'accès Usine L.Vuitton 1

Voie arrêtée :
-Rue Paul SERAMY

Article 2) Les conducteurs des véhicules empruntant la voie d'accès de l'usine L.VUITTON 1 en direction de la Rue Paul SERAMY sont tenus de céder le passage aux véhicules engagés dans le croisement avant d'emprunter la rue Paul SERAMY

Article 3) Lesdites prescriptions seront signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4) M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les gardes municipaux et tous agents de la force publique sont chargés - chacun en ce qui le concerne - de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/184 du 14 mai 2020 (20200514_1AR184) : Réglementation temporaire du stationnement Rue Victor Hugo en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que la demande de stationnement présentée en vue d'un déménagement 45, rue Victor Hugo,

ARRETE :

Article 1) Le samedi 16 mai 2020 de 14h00 à 20h00, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner au droit du numéro 46, rue Victor Hugo.

Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés la circulation des véhicules ne devra pas être entravée.

Article 2) La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/185 du 14 mai 2020 (20200514_1AR185) : Réglementation temporaire de la circulation rue Paul SERAMY pour travaux de signalisation routière
m	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise SIGNANET sise Rue Henri Darcy ZAC du four à chaux 58300 Decize relative à des travaux d'installation de signalisation routière rue Paul Seramy,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Entre le 18 et le 22 mai 2020, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue Paul SERAMY, par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/186 du 14 mai 2020 (20200514_1AR186) : Réglementation temporaire de la circulation rue de Champ Feuillet pour des travaux de raccordement au réseau d'assainissement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par la SARL PURSEIGLE sise rue des écoliers 03500 Louchy-Montfand relative aux travaux de raccordement sur le réseau d'assainissement 45-47 RUE DE Champ Feuillet,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation rue du Limon afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 25 au 29 mai 2020 pour une durée d'intervention ne devant pas excéder deux jours, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue de Champ Feuillet au droit des numéros 45-47, par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit aux abords du chantier.

Article 2) A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, et le droit des riverains sera préservé.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par la SARL PURSEIGLE chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/187 du 14 mai 2020 (20200514_1AR187) : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation sur la voie publique en raison de travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public.
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4

Vu décret n°64-250 du 14 mars 1964,,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.1, R.44 et R.53-

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 portant approbation des nouvelles dispositions du Livre I de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS – St-Pourçain sise ZI Les Paltrats 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule relative aux travaux de maintenance à intervenir sur le réseau d'éclairage public de la commune de Saint-Pourçain-Sur-Sioule,

Considérant que dans le cadre des différentes opérations de maintenance du réseau d'éclairage public à intervenir sur le domaine public, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les lieux d'intervention afin de préserver la sécurité des usagers et des intervenants,

ARRETE :

Article 1) Du 25 mai au 24 juillet 2020 , l'entreprise SPIE CITYNETWORKS – St-Pourçain est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité des usagers de la voirie dans le cadre des travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public de la commune sur les rues et voies de circulation suivantes :

Rue Pierre et Marie Curie, rue de la passerelle, rue de la Moutte, rue du Lycée, avenue Pasteur, rue des Eglantines, Faubourg de Paris, Chemin des terres molles, route de Loriges, rue de chatet, rue Paul Doumer, rue croix Jean Béraud, avenue Sinturel, rue Marcellin Berthelot et rue Blaise de Vigenère.

Article 2) Les équipes ayant à intervenir dans le cadre précisé à l'article 1 sont autorisées si nécessaire à :

- interdire la circulation des véhicules au droit des travaux et en amont,
- à réglementer la circulation par alternat au moyen de panneaux B15 et C18,
- à limiter la vitesse de circulation à 30km/h aux abords des travaux,
- à interdire le stationnement des véhicules pouvant entraver la bonne marche des interventions.

Les droits des riverains devront être préservés.

Article 3) La signalisation des présentes dispositions sera mise en place le chargé de travaux, conformément à la réglementation en vigueur. Elle sera maintenue en permanence en bon état et enlevée pendant les interruptions et à la fin des travaux, sauf impératif de sécurité. Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, agents de police municipale et tous agents de la force publique sont chargés - chacun en ce qui le concerne - de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/188 du 14 mai 2020 (20200514_1AR188) : Réglementation temporaire du stationnement sur la voie publique en raison de travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public.
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4

Vu décret n°64-250 du 14 mars 1964,,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.1, R.44 et R.53-

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 portant approbation des nouvelles dispositions du Livre I de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS – St-Pourçain sise ZI Les Paltrats 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule relative aux travaux de maintenance à intervenir sur le réseau d'éclairage public de la commune de Saint-Pourçain-Sur-Sioule,

Considérant que dans le cadre des différentes opérations de maintenance du réseau d'éclairage public à intervenir sur le domaine public, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur les lieux d'intervention afin de préserver la sécurité des usagers et des intervenants,

ARRETE :

Article 1) Du 21 octobre au 20 décembre 2019, l'entreprise SPIE CITYNETWORKS – St-Pourçain est autorisée à prendre toutes les mesures de stationnement nécessaires visant à assurer la sécurité des usagers de la voirie dans le cadre des travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public de la commune sur les rues et voies de circulation suivantes situées en agglomération : Route de Moulins, Route de Montmarault et Boulevard ledru-Rollin.

Article 2) Les équipes ayant à intervenir dans le cadre précisé à l'article 1 sont autorisées si nécessaire à interdire le stationnement des véhicules pouvant entraver la bonne marche des interventions.

Les droits des riverains devront être préservés.

Article 3) La signalisation des présentes dispositions sera mise en place le chargé de travaux, conformément à la réglementation en vigueur. Elle sera maintenue en permanence en bon état et enlevée pendant les interruptions et à la fin des travaux, sauf impératif de sécurité. Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, agents de police municipale et tous agents de la force publique sont chargés - chacun en ce qui le concerne - de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/194 du 18 mai 2020 (20200518_1AR194) : Réglementation temporaire du stationnement Faubourg National
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R110-2, R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
Considérant la demande présentée par l'entreprise SARL DBI Façades sise 43, rue de l'artillerie 03400 Yzeure en vue stationnement d'un véhicule de chantier,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 25 mai au 05 juin 2020, un véhicule de chantier est autorisé à stationner au droit du numéro 68 du faubourg National pendant les travaux, les droits des riverains devront être préservés.

Article 2) La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par le pétitionnaire.

Article 3) Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié .

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Document certifié exécutoire

- après dépôt au contrôle de légalité le
- de plein droit (articles L.2131-1 et L.2131-2 du C.G.C.T.)
- publié par affichage le
- notifié le
- publié au Recueil des Actes Administratifs le
- Délivré pour ampliation par le Maire
Ou son représentant

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Fd, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte : **Arrêté 2020/195 du 18 mai 2020 (20200518_1AR195) :**
Réglementation temporaire de la circulation rue de Metz en raison de travaux

Objet : **6.1 Police Municipale**

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),
Considérant la demande présentée par l'entreprise COUDRAT sise 20, rue de Martilly 03500 Bayet en vue de faciliter des travaux d'étanchéité de l'immeuble 2, rue de Metz.
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Le 25 mai 2020 à partir de 8h pour une durée ne devant pas excéder une journée, afin de permettre l'intervention avec nacelle élévatrice sur la cheminée de l'immeuble sis 2, rue de Metz, la circulation rue de Metz, sera interdite. ; Les véhicules seront déviés par la rue du Albert .er et la Rue Alsace Lorraine.

Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés.

Article 2) La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Acte :	Arrêté 2020/196 du 18 mai 2020 (20200518_1A196) : Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,
Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales
Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,
Vu la demande présentée le 14 mai 2020 par SARL DBI FACADES – Entrepreneur à YZEURE (Allier) 43, rue du Parc d'Artillerie sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage devant l'immeuble situé 1-3-5, impasse Charpentier afin de réaliser le ravalement de façade du pignon pour le compte de Madame GUILLAUMET Christine domiciliée à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier) 68, faubourg National ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, la traversée de chaussée devra s'effectuer par les passages piétons en amont et en aval. Une signalisation devra être mise en place par le demandeur à proximité des passages. Un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à

établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 2 semaines à compter du 25 mai 2020.

Article 11) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RN9/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/197 du 18 mai 2020 (20200518_1AR197) : Réglementation temporaire de la circulation rue de la commanderie pour des travaux de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par le SIVOM Val d'Allier sis « Les Perrières » 03260 Billy relative aux travaux de création d'un raccordement sur le réseau d'alimentation en eau potable 4, rue de la commanderie,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue Louis Tellier afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 22 au 27 juin 2020, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue de la commanderie au droit du chantier par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit aux abords des travaux.

Article 2) A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, et le stationnement sera interdit. Le droit des riverains sera préservé.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par Le SIVOM Val d'Allier chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION DE TRAVAUX **SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2020/198 du 18 mai 2020 (20200518_1A198) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 13 mai 2020 par UI AURA (Auvergne Nord) à Montluçon (Allier) 6, rue Jean Jaurès afin de réaliser la pose d'une chambre L3C sur Ø45 existants – route de Briailles ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande, sous réserve de se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes.

Article 2) Avant toute ouverture de chantier, le pétitionnaire devra s'adresser aux différents concessionnaires pour connaître l'emplacement et les caractéristiques des différents réseaux existants dans l'emprise du domaine public concernée par les travaux : électricité, gaz, éclairage public, télécommunications, eau potable, eaux usées, eaux pluviales ...

Préalablement à toute intervention, le pétitionnaire est invité à faire réaliser à ses frais un constat d'huissier sur la zone de travaux et transmis en Mairie en deux exemplaires (un sur papier et un numérisé sous format .pdf), à défaut de quoi il ne pourra se prévaloir ultérieurement du mauvais état des voiries et ouvrages.

Article 3) Les tranchées seront établies et remblayées de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances.

Elles seront exécutées par tronçons successifs de façon à ne pas gêner plus que nécessaire la circulation.

Le découpage des chaussées ou trottoirs devra être exécuté à la scie à disque ou tout autre matériel performant. Concernant les interventions sur les trottoirs en pavés, la réfection définitive consistera en un démontage et en une repose selon les règles de l'art du pavage (respect du calepinage existant).

Le bord des fouilles longitudinales devra être à 0,50 m minimum du bord de la chaussée.

Elles seront coffrées, barricadées solidement, signalées réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairées pendant la nuit.

Les fourreaux et canalisations qui y seront installés seront enrobés de sable fin jusqu'à 15 cm au-dessus de la génératrice supérieure, avec pose des grillages avertisseurs réglementaires à environ 0.30 m au-dessus de l'ouvrage.

Elles seront remblayées en tout-venant de carrière par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. La remise en état de couche de roulement de la chaussée devant être assurée par une entreprise spécialisée à l'identique de l'existant, la structure de la chaussée étant constituée d'un enrobé hydrocarboné à chaud de type BBSG et de granularité (matériaux de carrière).

La réfection des trottoirs se fera à l'identique et en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Si le marquage horizontal en rive ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Article 4) Dans un délai de un mois suivant la fin des travaux, la réception des fouilles devra s'effectuer en présence d'un responsable du Service technique municipal au moyen d'un test au Panda. Les résultats seront notifiés sur un procès-verbal de réception de chantier.

Le pétitionnaire devra fournir en même temps, un plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés dans les emprises du domaine public.

L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge de ce dernier pendant deux ans.

A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par le Maire.

Article 5) Le pétitionnaire installera et à ses frais et maintiendra en bon état le temps nécessaire, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

Article 6) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à une journée (le lundi 15 juin 2020).

Article 7) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Tous les déblais de chantier devront être immédiatement évacués.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné.

L'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Le stockage des pavés déposés au-delà de 48h devra se faire en dehors du lieu d'intervention.

Article 8) En cas de non-respect des prescriptions édictées au présent arrêté, le pétitionnaire s'expose au refus de toute autre demande d'autorisation de travaux qu'il serait amené à demander ultérieurement sur la Commune.

Article 9) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du centre-ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont Charles de Gaulle et le carrefour R 2009 / RD 46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 10) Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire.

Article 11) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/199 du 19 mai 2020 (20200519_1AR199) : Réglementation temporaire du stationnement Rue Séguier en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
Considérant la demande présentée en vue de faciliter une opération de déménagement de l'immeuble 10, rue Séguier le 21 mai 2020,
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de régler temporairement le stationnement à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Le 21 mai 2020, afin de permettre un déménagement immeuble sis 10, Rue Séguier, deux emplacements de stationnement au plus près de l'immeuble seront réservés au véhicule de déménagement. Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés, la circulation sur la voie publique ne devant pas être interrompue.

Article 2) La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 ; et le stationnement libéré lors des interruptions des opérations de déménagement.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/204 du 22 mai 2020 (20200522_1AR204) : Réglementation temporaire du stationnement Quai de la Ronde en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que la demande de stationnement présentée en vue d'un déménagement 22, Quai de la Ronde,

ARRETE :

Article 1) Le lundi 25 mai 2020 de 08h00 à 20h00, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner au droit du numéro 22, Quai de la Ronde.

Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés la circulation des véhicules ne devra pas être entravée.

Article 2) La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DU MARCHÉ FORAIN HEBDOMADAIRE
MOFIFICATION DES HORAIRES

Acte :	Arrêté 2020/205 du 23 mai 2020 (20200523_1AR205) : Modification de l'horaire de fin du marché forain du 23 mai 2020.
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2224-18 à L.2224-29,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'article R 610-05 du code Pénal
Vu la délibération du Conseil Municipal n°07 en date du 25 juin 2019 relative aux tarifs de droits de place et de stationnement,
Vu l'arrêté en date du 27 juin 1978 relatif à la réglementation des marchés forains complété et modifié par l'arrêté municipal en date du 05 juillet 2006,
Vu l'arrêté 2020/177 du 12 mai 2020 modifiant temporairement le périmètre du marché afin de permettre le respect des mesures barrières de distanciation imposées par la crise sanitaire du COVID-19,
Considérant que certains exposants refusent d'occuper l'emplacement attribué temporairement et ne respectent pas les consignes de sécurité et notamment de distance entre chaque étal,
Considérant que la sécurité sanitaire ne peut être assurée, et pour des raisons d'ordre et de santé publique,

ARRETE :

Article 1) L'horaire de fermeture du marché le marché hebdomadaire du samedi 23 mai 2020 est anticipé à 10h00. A compter de 10h00, toute vente devra cesser et le domaine public devra être libéré.

Article 2) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier
République Française



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

MUNICIPALITE

ARRETE DU MAIRE

DELEGATIONS DE FONCTIONS

Acte :	Arrêté 2020/206 du 25 mai 2020 (20200525_1A206) : portant délégations de fonctions aux Adjoints	Arrêté
Objet :	5.4 Délégations de fonction	

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de l'élection des Adjoints par le Conseil Municipal en date du 24 mai 2020,

ARRETE :

Article 1) Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonction est donnée à **Madame Christine BURKHARDT** – Adjoint – à l'effet de :

- 1) prendre toutes décisions et signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous actes (y compris les marchés et contrats relevant du Code de la Commande Publique) relatifs :
 - au personnel communal (recrutements, carrières et conditions de travail dans tous les services) ;
 - aux affaires financières (notamment la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et des recettes du Budget général et des Budgets annexes) ;
 - aux assurances et au règlement des sinistres ;
 - aux affaires sociales ;
- 2) souscrire et exécuter les marchés et autres contrats relevant du Code de la Commande Publique dans tous domaine non-expressément mentionné aux autres articles du présent Arrêté ;
- 3) assurer la présidence, au nom et pour le compte du Maire du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
- 4) représenter la Commune dans ses relations avec les associations caritatives.

Article 2) Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonction est donnée à **Monsieur Roger VOLAT** – Adjoint – à l'effet de :

- 1) prendre toutes décisions et signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous actes (y compris les marchés et autres contrats relevant du Code de la Commande Publique) relatifs :
 - à l'éducation et la citoyenneté (écoles préélémentaires et élémentaires, restauration scolaire, transports scolaires, autres services périscolaires, etc...) ;
 - à la protection de l'environnement et aux économies d'énergies ;
 - au fonctionnement des écoles, services scolaires et périscolaires municipaux ;
 - à la communication municipale ;
- 2) représenter la Commune dans ses relations avec les associations patriotiques et les corps constitués.

Article 3) Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonction est donnée à **Madame Estelle GAZET** – Adjoint – à l'effet de :

- 1) prendre toutes décisions et signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous actes y compris les marchés relatifs :
 - à l'urbanisme et l'aménagement de l'espace ;
 - à l'habitat et aux conditions de vie avec subdélégation à **Madame Muriel DESHAYES** – Conseillère municipale déléguée ;
 - à la circulation des personnes et des biens ;
 - à la recherche de cofinancements extérieurs pour les projets municipaux ;
- 2) représenter la Commune dans ses relations avec les cofinanceurs extérieurs.

Article 4) Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonction est donnée à **Monsieur René MYX** – Adjoint – à l'effet de :

- 1) prendre toutes décisions et signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous actes (y compris les marchés et contrats relevant du Code de la Commande Publique) relatifs :
 - à la direction des travaux communaux ;
 - à l'entretien et la conservation du patrimoine communal et des réseaux ;
 - à l'assainissement et aux autres réseaux ;
 - au fonctionnement des services techniques municipaux
- 2) représenter la Commune dans ses relations avec les partenaires techniques.

Article 5) Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonction est donnée à **Madame Marie-Claude LACARIN** – Adjoint – à l'effet de :

- 1) prendre toutes décisions et signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous actes (y compris les marchés et contrats relevant du Code de la Commande Publique) relatifs :
 - au commerce local sédentaire et non-sédentaire ;
 - à la police générale et spéciale ;
 - à la sécurité publique (sécurité et accessibilité des établissements recevant du public) ;
- 2) représenter la Commune dans ses actions en justice.

Article 6) Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonction est donnée à **Monsieur Thierry MICHAUD** – Adjoint – à l'effet de :

- 1) prendre toutes décisions et signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous actes (y compris les marchés et contrats relevant du Code de la Commande Publique) relatifs :
 - au sport ;
 - aux services et activités concernant la jeunesse en dehors des dispositions de l'article 2 ci-dessus ;
 - à la vie associative en dehors des dispositions de l'article 2 ci-dessus ;
- 2) représenter la Commune dans ses relations avec les associations sportives.

Article 7) Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonction est donnée à **Madame Chantal CHARMAT** – Adjoint à l'effet de :

- 1) prendre toutes décisions et signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous actes (y compris les marchés et contrats relevant du Code de la Commande Publique) relatifs :
 - à l'administration générale (Etat-civil, formalités administratives, police et gestion des cimetières, élections, etc...) ;
 - aux mises à disposition de salles et de matériels communaux ;
 - à l'animation culturelle (spectacles, bibliothèque municipale, etc...) ;
 - au tourisme (accueil, aire municipale de camping-cars, camping municipal, piscine municipale, etc...) ;
 - au fonctionnement des services culturels municipaux ;
- 2) représenter la Commune dans ses relations avec les associations culturelles.

Article 7) Mission est donnée à **Monsieur Bruno BOUVIER** – Conseiller Municipal spécial – de conseiller le Maire sur les questions socio-médicales et de représenter la Commune dans ses relations avec les établissements spécialisés.

Article 8) Mission est donnée à **Monsieur Benoît FLUCKIGER** – Conseiller Municipal spécial – de conseiller le Maire sur les questions afférentes aux animations et fêtes sur le territoire communal et intercommunal et de représenter la Commune dans ses relations avec les professionnels et structures intervenant dans ce domaine.

Article 9) En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires désignés ci-dessus, le Maire prendra lui-même toutes décisions et signera tous actes, y compris les marchés, au nom et pour le compte de la Commune dans les compétences concernées.

Article 10) Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Madame la Trésorière municipale, Monsieur de Procureur de la République sont chargés, chacun et ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 11) Ampliation du présent Arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Allier, affichée à la Mairie, et notifiée aux intéressés.

Département de l'Allier
République Française



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

MUNICIPALITE

ARRETE DU MAIRE

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Acte :	Arrêté 2020/207 du 25 mai 2020 (20200525_1A207) : portant délégations de signature au Directeur Général des Services	Arrêté
Objet :	5.5 Délégations de signature	

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu les articles L.2122-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il importe, pour le bon fonctionnement des services municipaux, de donner délégation de signature au
Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1) Délégation permanente est donnée à **Monsieur Marc BROCHOT** – Directeur Général des Services de la Mairie – à l'effet de signer tous actes relatifs à l'administration communale, à l'exclusion :

- des Arrêtés autres que ceux relatifs au recrutement de personnel non-titulaire pris pour garantir la continuité du service public communal et ceux comportant des mesures temporaires de police prises pour garantir la sécurité des personnes et des biens ;
- des Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions consentie par le Conseil Municipal ;
- des Marchés, la délégation demeurant toutefois effective pour la délivrance des copies conformes délivrées aux titulaires et aux administrations des différentes pièces des Marchés, y compris celles revêtues de la mention dite d'exemplaire unique aux fins de nantissement des créances ;
- des correspondances à destination du Conseil Municipal, des parlementaires ou des administrations supérieures de l'Etat ;
- des actes concernant la représentation de la Commune en justice, y compris les dépôts de plainte pour les dommages causés aux personnels et aux équipements communaux.

Article 2) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BROCHOT, semblable délégation est donnée, à **Madame Karen PETIT-JEAN** – Adjointe au Directeur Général des Services.

Article 3) Ampliation du présent Arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Allier, affichée à la Mairie, et notifiée aux intéressés.

Département de l'Allier
République Française



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

MUNICIPALITE

ARRETE DU MAIRE

DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

Acte :	Arrêté 2020/208 du 25 mai 2020 (20200525_1A208) : portant délégation des fonctions d'Etat Civil à des fonctionnaires municipaux	Arrêté
Objet :	5.4 Délégations de fonction	

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE :

Article 1) Les fonctionnaires municipaux désignés ci-dessous sont, pour la durée du mandat municipal et sous la responsabilité et la surveillance du Maire, délégués dans les fonctions d'officier d'état civil :

- Madame Marie-Thérèse BOUTONNAT** – Adjoint administratif titulaire.
- Madame Sylvie GOURE** – Adjoint administratif titulaire.

Article 2) A ce titre et dans le cadre des dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales, ils sont chargés :

- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- de la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- de l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- de la délivrance de toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Ils sont compétents pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil en cause.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 3) En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires délégués, les fonctions objet du présent arrêté seront exercées indistinctement par :

- Monsieur Marc BROCHOT** – Attaché territorial titulaire – Directeur Général des Services ;
- Madame Karen PETIT-JEAN** – Attaché territorial titulaire ;

Article 4) Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Allier et à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Cusset, et notifiée aux intéressés.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT
MODIFICATION DU PERIMETRE
DU MARCHÉ FORAIN HEBDOMADAIRE**

Acte :	Arrêté 2020/209 du 27 mai 2020 (20200527_1AR209) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison d'animations commerciales
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
Vu la demande présentée par l'union commerciale en vue d'assurer une animation dite « balade marchande et gourmande » les jeudis de juin à septembre 2020,
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Du 04 juin au 24 septembre 2020, dans le cadre des animations commerciales « balade marchande et gourmande » la circulation et le stationnement seront temporairement interdit tous les jeudis de 15h30 à 20h00 :

Place du 18 juin 1940, rue Séguier, Rue Victor Hugo, Place maréchal Foch, Rue de la république sur la portion comprise depuis l'intersection avec la rue Beaujeu et la Place Maréchal Foch, rue Alsace Lorraine et rue de Metz.

Article 2) La signalisation sera mise en place le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/210 du 27 mai 2020 (20200527_1AR210) : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Chemin du Coudray
Objet :	6.1 Police Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu l'arrêté 2017/200 en date du 27 avril portant réglementation de la circulation et du stationnement chemin rural de champagne en raison de travaux d'élagage

Considérant la demande de l'entreprise JOLY-LOCATION sise ZA 9, rue des Mardors 21560 Couternon en vue d'une intervention sur une antenne de télécommunication avec nacelle élévatrice,

Considérant afin d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers, qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRETE :

Article 1) Le mercredi 03 juin 2020 de 08h00 à 18h00, afin de permettre une intervention sur une antenne de télécommunication, une nacelle élévatrice est autorisée à stationner chemin du Coudray. La circulation sera interrompue, aucun stationnement n'étant autorisé au droit du chantier..

Le droit d'accès des riverains à leur propriété sera préservé et la circulation rétablie durant les interruptions de travaux.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par les organisateurs et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION DE TRAVAUX **SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2020/211 du 27 mai 2020 (20200527_1A211) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 27 mars 2020 par ENEDIS à Montluçon (Allier) 7, rue Marcel Paul - entreprise mandatée pour les travaux : VIGILEC à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier) 28, rue de la Commanderie afin d'effectuer la création poste PSSB « LE RIS » route de Montord ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique conformément aux indications du guide SETRA et éclairée pendant la nuit.

Les fouilles ne resteront pas ouvertes durant les interruptions de chantier et l'utilisation de plaques métalliques est proscrite.

La tranchée sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en graves de carrière 0/31.5 par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les

déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 60 jours à compter du 13 octobre 2020.

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux ENEDIS, ENGIE, ORANGE, SIVOM VAL d'ALLIER et S.D.E. 03.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 8) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION DE TRAVAUX **SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2020/217 du 03 juin 2020 (20200603_1A217) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,
Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales
Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,
Vu la demande présentée le 28 mai 2020 par ENEDIS DR Auvergne Agence Réalisation VICHY à Cusset (Allier) 7, avenue de l'Europe afin d'effectuer l'extension BT collectif rue de la Moussette pour le compte de la SCI LA MOUSSETTE PARTNERS ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique conformément aux indications du guide SETRA et éclairée pendant la nuit. Les fouilles ne resteront pas ouvertes durant les interruptions de chantier et l'utilisation de plaques métalliques est proscrite. La tranchée sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en graves de carrière 0/31,5 par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais

devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 7 jours à compter du 08 juin 2020.

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux ENEDIS, ENGIE, ORANGE, SIVOM VAL d'ALLIER et S.D.E. 03.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 8) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/2018 du 03 juin 2020 (20200603_1AR218) : Réglementation temporaire du stationnement route de Loriges en raison de travaux sur le réseau de télécommunications
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'entreprise GONDEAU sise « Castière » 03120 Perigny en vue de faciliter des travaux sur le réseau de télécommunications 50 route de Loriges,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) entre le 5 et le 11 juin 2020 pour une durée d'intervention ne devant pas excéder une journée,, afin de permettre des travaux de raccordement au réseau de télécommunication un véhicule de chantier est autorisé à stationner sur le trottoir. La circulation ne devra pas être interrompue et le droit des riverains devra être préservé.

Article 2) La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 ; et le stationnement libéré lors des interruptions des opérations de déménagement.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/219 du 03 juin 2020 (20200603_1AR219) : Réglementation temporaire de la circulation rue de Souitte pour des travaux de remplacement d'un tampon d'assainissement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'entreprise COLAS Rhône-Alpes sise 28, Rue du Daufort 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule relative aux travaux de remplacement d'un tampon d'assainissement sur le rue de Souitte,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation rue de Souitte afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 05 au 08 juin 2020, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue de Souitte au droit du numéro 7 par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit aux abords des travaux.

Article 2) A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, et le stationnement sera interdit. Le droit des riverains sera préservé.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par l'entreprise COLAS Rhône Alpes chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/225 du 08 juin 2020 (20200608_1AR225) : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation sur la voie publique en	raison de
Objet :	6.1 Police Municipale	

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4

Vu décret n°64-250 du 14 mars 1964,,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.1, R.44 et R.53-

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 portant approbation des nouvelles dispositions du Livre I de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS – St-Pourçain sise ZI Les Paltrats 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule relative aux travaux raccordement au réseau électrique rue de la moussette,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de préserver la sécurité des usagers et des intervenants,

ARRETE :

Article 1) Du 09 au 12 juin 2020 pour une durée ne devant pas excéder 2 jours, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue de la moussette au droit des numéros 38-40 par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit aux abords des travaux.

Article 2) A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, et le stationnement sera interdit. Le droit des riverains sera préservé.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire en charge des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte : **Arrêté 2020/227 du 10 juin 2020 (20200610_1AR227) :**
Réglementation temporaire de la circulation Route de Briailles pour travaux sur le réseau de télécommunication

Objet : **6.1 Police Municipale**

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise SMTC sise Rue sous le Tour 63800 La Roche Noire relative à des travaux sur le réseau de télécommunication route de Briailles,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 10 juin au 09 juillet 2020, pour une durée d'intervention ne devant pas excéder deux journées, la circulation de tous les véhicules s'effectuera route de Briailles par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-Sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/228 du 10 juin 2020 (20200610_1AR228) : Réglementation temporaire de la circulation faubourg National pour travaux de branchement sur le réseau de gaz
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE sise 3, rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne relative à des travaux sur le réseau de gaz faubourg National

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Entre le 29 juin et le 10 juillet 2020, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Faubourg National, par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier
République Française



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

MUNICIPALITE

ARRETE DU MAIRE

DELEGATIONS DE FONCTIONS

Acte :	Arrêté 2020/233 du 12 juin 2020 (20200612_1A233) : portant délégation de fonctions aux Adjoints	Arrêté
Objet :	5.4 Délégations de fonctions	

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de l'élection des Adjoints par le Conseil Municipal en date du 24 mai 2020,
Vu son Arrêté n° 206 du 25 mai 2020 portant délégations de fonctions aux Adjoints,
Vu les Délibérations du Conseil Municipal n° 03, 04, 05, 06 et 07 du 09 juin 2020,

ARRETE :

Article 1) Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, **Madame Christine BURKHARDT** – Adjoint – est chargée de le représenter et d'assurer la présidence de la Commission des Finances.

Article 2) Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, **Monsieur René MYX** – Adjoint – est chargé de le représenter et d'assurer la présidence de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'espace.

Article 3) Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, **Monsieur Thierry MICHAUD** – Adjoint – est chargé d'assurer la présidence de la Commission des Sports.

Article 4) Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, **Madame Chantal CHARMAT** – Adjoint – est chargée de le représenter et d'assurer la présidence de la Commission du Tourisme et de l'Environnement.

Article 5) Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, **Madame Marie-Claude LACARIN** – Adjoint – est chargée de le représenter et d'assurer la présidence de la Commission de l'Animation et du Commerce.

Article 6) Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, **Madame Chantal CHARMAT** – Adjoint – est chargée de le représenter et d'assurer la présidence de la Commission de la Vie Culturelle.

Article 7) Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, **Monsieur Roger VOLAT** – Adjoint – est chargé de le représenter et d'assurer la présidence du Comité consultatif de scolarité.

Article 8) Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, **Monsieur René MYX** – Adjoint – est chargé de le représenter au Conseil d'exploitation de la Régie municipale d'assainissement.

Article 9) Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, **Madame Chantal CHARMAT** – Adjoint – est chargée de le représenter au Conseil d'exploitation de la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs.

Article 10) Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, **Madame Christine BURKHARDT** – Adjoint – est chargée de le représenter et d'assurer la présidence de la Commission d'appel d'offres.

Article 11) En cas d'absence ou d'empêchement des délégués désignés ci-dessus, le Maire reprendra lui-même les fonctions dans les instances concernées.

Article 12) Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Madame la Trésorière municipale, Monsieur le Procureur de la République sont chargés, chacun et ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 13) Ampliation du présent Arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Allier, affichée à la Mairie, et notifiée aux intéressés.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/234 du 12 juin 2020 (20200612_1AR234) : Réglementation temporaire de la circulation rue porte nord pour des travaux de réseau d'alimentation en eau potable	raccordement au
Objet :	6.1 Police Municipale	

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par le SIVOM Val d'Allier sis « Les Perrières » 03260 Billy relative aux travaux de création d'un raccordement sur le réseau d'alimentation en eau potable rue de la porte nord,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue Porte nord afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 15 au 26 juin 2020, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue porte nord au droit du chantier par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit aux abords des travaux.

Article 2) A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, et le stationnement sera interdit. Le droit des riverains sera préservé.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par Le SIVOM Val d'Allier chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/235 du 16 juin 2020 (20200616_1AR235) : Réglementation temporaire de la circulation route de Rachailier, Chemin des Vernes et rue de l'ancienne lavée pour des travaux de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par le SIVOM Val d'Allier sis « Les Perrières » 03260 Billy relative aux travaux de transformation d'une branchement sur le réseau d'alimentation en eau potable Route de Rachailier,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation lieu-dit- Sainte-Hélène afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 20 juillet au 19 septembre 2020, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Route de Rachailier, Chemin des vernes et rue de l'ancienne lavée au lieu-dit Sainte-Hélène au droit du chantier par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2) A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, et le stationnement sera interdit. Le droit des riverains sera préservé.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par Le SIVOM Val d'Allier chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/237 du 16 juin 2020 (20200616_1AR237) : Réglementation temporaire du stationnement Cours de la Déportation– Manifestation caritative ROTARY Club
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté n°2059 du 26 avril 2002,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
Considérant la demande de stationnement présentée le Rotary club de Saint-Pourçain-Sur-Sioule relatif à une opération caritative en date du jeudi 25 juin 2020,

ARRETE :

Article 1) Le jeudi 25 juin 2020 de 16h00 à 19h00, un emplacement destiné au déroulement d'une action caritative organisée par la Rotary Club de Saint-Pourçain-Sur-Sioule en partenariat avec les restos du Cœur est réservé Cour de la déportation depuis l'intersection avec la rue de la Moutte sur une longueur de 15 mètres au droit de la rue Marcellin Berthelot..

Article 2) La signalisation sera mise en place par les organisateurs. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et sera maintenue en permanence en bon état par l'organisateur et enlevée dès la fin de la manifestation.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION DE TRAVAUX **SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2020/238 du 17 juin 2020 (20200617_1A238) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 06 juin 2020 par GRDF à Yzeure (Allier) Chemin de Rancy afin de réaliser une fouille de sondage sur le F150 – caniveau – rue Marcelin Berthelot ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique conformément aux indications du guide SETRA et éclairée pendant la nuit.

Les fouilles ne resteront pas ouvertes durant les interruptions de chantier et l'utilisation de plaques métalliques est proscrite.

La tranchée sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en graves de carrière 0/31,5 par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 3 jours à compter du 30 juin 2020.

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux ENEDIS, ENGIE, ORANGE, SIVOM VAL d'ALLIER et S.D.E. 03.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 8) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/240 du 18 juin 2020 (20200618_1AR240) : Réglementation temporaire de la circulation Route de Gannat (RD2009) pour travaux sur le réseau électrique
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
Considérant la demande de réglementation de la circulation et du stationnement présentée par l'entreprise Constructel-Energie sise 3, rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne relative aux travaux de sondage à intervenir sur le réseau de gaz aux abords de la RD2009 Route de Gannat en prévision de l'implantation d'un carrefour giratoire à l'intersection avec l'Avenue Georges Pompidou,
Vu l'avis de Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier, par délégation de Madame la Préfète, émis au titre des routes classées à grande circulation en date du 18 juin 2020,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 03 juillet au 10 juillet 2020, la voie circulation des véhicules Route de Gannat (RD2009) voie classée à grande circulation, Zone de la Carmone au droit de l'intersection avec l'avenue Georges POMPIDOU sera partiellement réduite sur la zone d'intervention pour travaux.

La circulation s'effectuera en agglomération sur une seule voie par circulation alternée par tranches de 50 m de long maximum à l'avancement du chantier, réglementée par feux tricolores dont la durée du feu rouge sera de 45 secondes.

La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux. Le stationnement et tout dépassement seront interdits au droit du chantier.

Les droits des riverains seront préservés.

Article 2) Pendant la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3) Conformément à la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier « pour éviter que les travaux ne viennent perturber la circulation lors des grandes migrations, certaines journées sont classées « hors chantier ». Les autres jours, les responsables de chantiers libèrent les voies de circulation, chaque fois que cela est possible »

Article 4) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée et au schéma CF24 du «Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA (CEREMA).

La signalisation du chantier et la signalisation d'annonce seront mises en place, maintenues en permanence en bon état , enlevées à la fin des travaux par le pétitionnaire.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont copie sera transmise à Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/241 du 18 juin 2020 (20200618_1AR241) : Réglementation temporaire de la circulation faubourg National pour travaux de branchement sur le réseau de gaz
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE sise 3, rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne relative à des travaux sur le réseau de gaz Zone de La Carmone et Avenue Georges Pompidou

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 03 juillet au 10 juillet 2020, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Avenue Georges Pompidou, et sur les voies ouvertes à la circulation donnant accès aux magasins Colruyt et Gamm Vert, par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/242 du 18 juin 2020 (20200618_1AR242) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Cours Jean Moulin pour travaux de branchement sur le réseau de gaz
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE sise 3, rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne relative à des travaux sur le réseau de gaz Cours Jean Moulin

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 29 juin au 17 juillet 2020, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Cours Jean Moulin sur la partie comprise entre le pont Charles De Gaulle et la rue Marcellin Berthelot, par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 20 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier
République Française



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

MUNICIPALITE

ARRETE DU MAIRE

**DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE
CONSULTATIF DE SCOLARITE**

Acte :	Arrêté 2020/243 du 22 juin 2020 (2020622_1AR243) : portant désignation des membres du Comité consultatif de scolarité	Arrêté
Objet :	5.4 Délégations de fonctions	

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Délibérations du Conseil Municipal n°04 du 09 juin 2020 portant création du Comité consultatif de scolarité,

ARRETE :

Article 1) La désignation des membres composant le Comité consultatif de scolarité présidé de droit par le Maire ou le représentant qu'il désignera est arrêtée ainsi qu'il suit :

-Représentants du Conseil Municipal : MM. Éric CLEMENT, Armelle NEBOUT, Sandra JUMINET, Benoît FLUCKIGER, Marie VILLATTE, Hélène DAVIET, Jérôme THUIZAT et Frédérique PAULY-GRANGEON ;

-Représentants des écoles préélémentaires : MM. Armelle VICTOR et Florence MARTINET, pour l'école maternelle Françoise Dolto ; Myriam PERUS et Fabienne LEPERCQ pour l'école maternelle Camille Claudel ; Laure BACQUIER et Nathalie GAUTIER pour l'école maternelle Notre Dame des Victoires.

-Représentants des écoles élémentaires : MM. Luc DUCLOUX, Daniel CAZAURANCQ et Nathalie GAMBA pour l'école Michelet-Berthelot ; Marie-Françoise DUPEUX, Nathalie MANIEZ et Martine RESSAUT pour l'école Notre dame des Victoires.

-Représentants des parents d'élèves des écoles préélémentaires : MM. Amélie BOUILLER-GOZARD et Frédéric DADET pour l'école maternelle Françoise DOLTO ; Florian MARTINET et Stéphane THORAL pour l'école maternelle Camille CLAUDEL ; Delphine TEISSEDRE et Karine VACHÉ pour l'école Notre Dame des Victoires.

-Représentants des parents d'élèves des écoles élémentaires : MM. Julie MARTEL, Nicolas CHANAT et Emeline GUILLAUMIN pour l'école Michelet-Berthelot, Barbara RAY, Valérie MEMBRÉ et Sophie ROUX pour l'école Notre Dame des Victoires.

-Représentants de l'Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale de l'Allier : MM. Danielle MAZELIER, Cécile BILLAUD et Chantal GUILLAUMIN.

Article 2) Ampliation du présent Arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Allier, affichée à la Mairie, et notifiée aux intéressés.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT MODIFICATION DU PERIMETRE DU MARCHÉ FORAIN HEBDOMADAIRE

Acte :	Arrêté 2020/244 du 23 juin 2020 (20200527_1AR244) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison d'animations commerciales
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),
Vu l'arrêté 2020/209 en date du 27 mai 2020 réglementant la circulation et le stationnement en raison de l'animation commerciale dite « balade marchande et gourmande » les jeudis de juin à septembre 2020,
Considérant qu'il y a lieu, de compléter les dispositions relatives au stationnement,

ARRETE :

Article 1) Jusqu'au 24 septembre 2020, dans le cadre des animations commerciales « balade marchande et gourmande » la circulation et le stationnement seront temporairement interdit tous les jeudis de 15h30 à 20h00 :

Place du 18 juin 1940, rue Séguier, Rue Victor Hugo, Place maréchal Foch, Rue de la république sur la portion comprise depuis l'intersection avec la rue Beaujeu et la Place Maréchal Foch, rue Alsace Lorraine et rue de Metz.

Jusqu'au 24 septembre 2020, le stationnement est interdit de 15h30 à 20h00, Rue de Beaujeu et Jardin de la Paix.

Article 2) La signalisation sera mise en place le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

PRESCRIPTIONS SANITAIRES
POUR L'ORGANISATION
D'UNE EXTENSION DE TERRASSE

Acte :	Arrêté 2020/247 du 23 juin 2020 (20200527_1AR247) : relatif aux prescriptions sanitaires à observer dans le cadre d'une extension de terrasse sur le domaine public
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),
Vu le Décret 2020/663 modifié en date du 31 mai 2020 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le protocole de déconfinement commun à toute la profession Hôtel Café Restaurant en date du 31 mai 2020,
Vu l'arrêté 2020/244 en date du 23 juin 2020 réglementant la circulation et le stationnement en raison de l'animation commerciale dite « balade marchande et gourmande » les jeudis de juin à septembre 2020 et interdisant notamment le stationnement Square du jardin de la Paix,
Vu la demande présentée par la cave NEBOUT représentée par Madame Armelle NEBOUT et par le TRAITEUR DUMONT représenté par Monsieur Cedric ETIENNE en vue l'organisation d'une dégustation-repas le jeudi 25 juin et le jeudi 16 juillet 2020 entre 15h30 et 23h00,

ARRETE :

Article 1) les 25 juin et 16 juillet 2020, dans le cadre de l'organisation d'une dégustation-repas, les organisateurs sont garants du respect des mesures de prévention contre la propagation du virus COVID-19 établies par le protocole de déconfinement HCR susvisé et notamment des mesures suivantes :

Le périmètre d'extension de terrasse d'une superficie de 600 m², réservé au déroulement du repas afin de respecter les mesures de distanciation est défini dans le Square du Jardin de la Paix pour une capacité maximale de 150 convives répartis sur des tables de 10 personnes maximum venues et respectant les mesures de distanciation entre chaque table.

Un sens de circulation est défini à l'intérieur de ce périmètre avec une entrée et une sortie matérialisées.
Une file d'attente respectant les mesures de distanciation pour l'accès au buffet est matérialisée.
Le mobilier est désinfecté après chaque utilisation et le personnel de service porte un masque.

Article 2) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché notifié et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

MUNICIPALITE

ARRETE DU MAIRE

DESIGNATION DES MEMBRES ASSOCIATIFS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Acte :	Arrêté 2020/250 du 26 juin 2020 (2020626_1AR250) : Désignation des membres associatifs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
Objet :	5.3 Désignation de représentants

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09 du 09 juin 2020 relative à la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu les propositions des Associations qui lui sont parvenues,

ARRETE :

Article 1) La désignation des membres associatifs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est arrêtée ainsi qu'il suit :

- ❑ **Représentant(s) des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions** : Mesdames et Messieurs Martine BUSSERON (CROIX ROUGE), Anne DESCHAMPS (SECOURS CATHOLIQUE), Daniel VAILLANT (RESTOS DU CŒUR) et Franck PETIT-JEAN (MISSION LOCALE) ;
- ❑ **Représentant(s) des associations familiales** (sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales) : Madame Hélène TRONCIN-CHENET (ASSOCIATION FAMILIALE) ;
- ❑ **Représentant(s) des associations de retraités et de personnes âgées** : Monsieur Jean-Philippe PARNIERE (JOURS HEUREUX) ;
- ❑ **Représentant(s) des associations de personnes handicapées** : Monsieur Christophe BOUTEILLER (AGEPAPH) et Madame Magali DUPIEUX (LES QUATRE ROUES) ;

Article 2) Ampliation du présent Arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Allier, affichée à la Mairie, et notifiée aux intéressés.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2020/253 du 29 juin 2020 (20200629_1AR253) : Réglementation temporaire du stationnement Rue Séguier en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
Considérant la demande présentée en vue de faciliter une opération de déménagement de l'immeuble 17, rue Séguier le 03 juillet 2020,
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Le 03 juillet 2020 de 14h00 à 18h30, afin de permettre un déménagement immeuble sis 17, Rue Séguier, deux emplacements de stationnement au plus près de l'immeuble seront réservés au véhicule de déménagement. Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés, la circulation sur la voie publique ne devant pas être interrompue.

Article 2) La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 ; et le stationnement libéré lors des interruptions des opérations de déménagement.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/254 du 29 juin 2020 (20200629_1AR254) : Réglementation temporaire de la circulation faubourg National pour travaux de branchement sur le réseau de gaz
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE sise 3, rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne relative à des travaux sur le réseau de gaz 78, faubourg National,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du au 10 juillet 2020, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Faubourg National, par circulation alternée réglementée par feux tricolores ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Acte :	Arrêté 2020/259 du 30 juin 2020 (20200630_1A259) : Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,
Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales
Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,
Vu la demande présentée le 26 juin 2020 par SARL MOUNIN et Fils – Entrepreneur à Fourilles (Allier) 7, rue du Coq sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage devant l'immeuble situé 3, impasse de l'Hôpital afin de réaliser le ravalement de la façade pour le compte de Monsieur De CATTAUI Philippe ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, la traversée de chaussée devra s'effectuer par les passages piétons en amont et en aval. Une signalisation devra être mise en place par le demandeur à proximité des passages. Un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à

établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 12 jours (du 02 au 13 juillet 2020).

Article 11) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RN9/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/260 du 30 juin 2020 (20200630_1AR260) : Réglementation de la circulation rue Séguier en raison de travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par la SARL Vidange GAUME sise 36 Combes et Palayon, 03110 Broût-Vernet relative à des travaux d'évacuation,

ARRETE :

Article 1) Le 10 juillet 2020, un véhicule de chantier est autorisé à stationner rue Séguier, la circulation étant momentanément interdite pour la durée d'intervention ne devant pas excéder 2 heures. La circulation sera rétablie dès la fin des travaux.

Article 2) Durant toute la durée d'intervention le droit des riverains devra être préservé;

Article 3) La signalisation et la pré-signalisation nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier
République Française



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/261 du 30 juin 2020 (20200630_1AR261) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Route de Loriges en raison de travaux sur le réseau électrique
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'entreprise SPIE Citynetworks sise ZI Les Paltrats 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule concernant des travaux à réaliser sur le réseau électrique Route de Loriges,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Le juillet 2020, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Route de Loriges sur la portion comprise entre la rue du Daufort et la rue des templiers par circulation alternée réglementée par feux tricolores; la vitesse de circulation étant limitée à 30km/h au droit du chantier.

La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit au droit du chantier ; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par le pétitionnaire chargé des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.